



CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-neuvième session ordinaire
3 - 4 juillet 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU//Dec.642-664(XXIX)

Assembly/AU//Dec.1-4(XXIX)

Assembly/AU//Res.1(XXIX)

Rev1



TABLE DES MATIÈRES

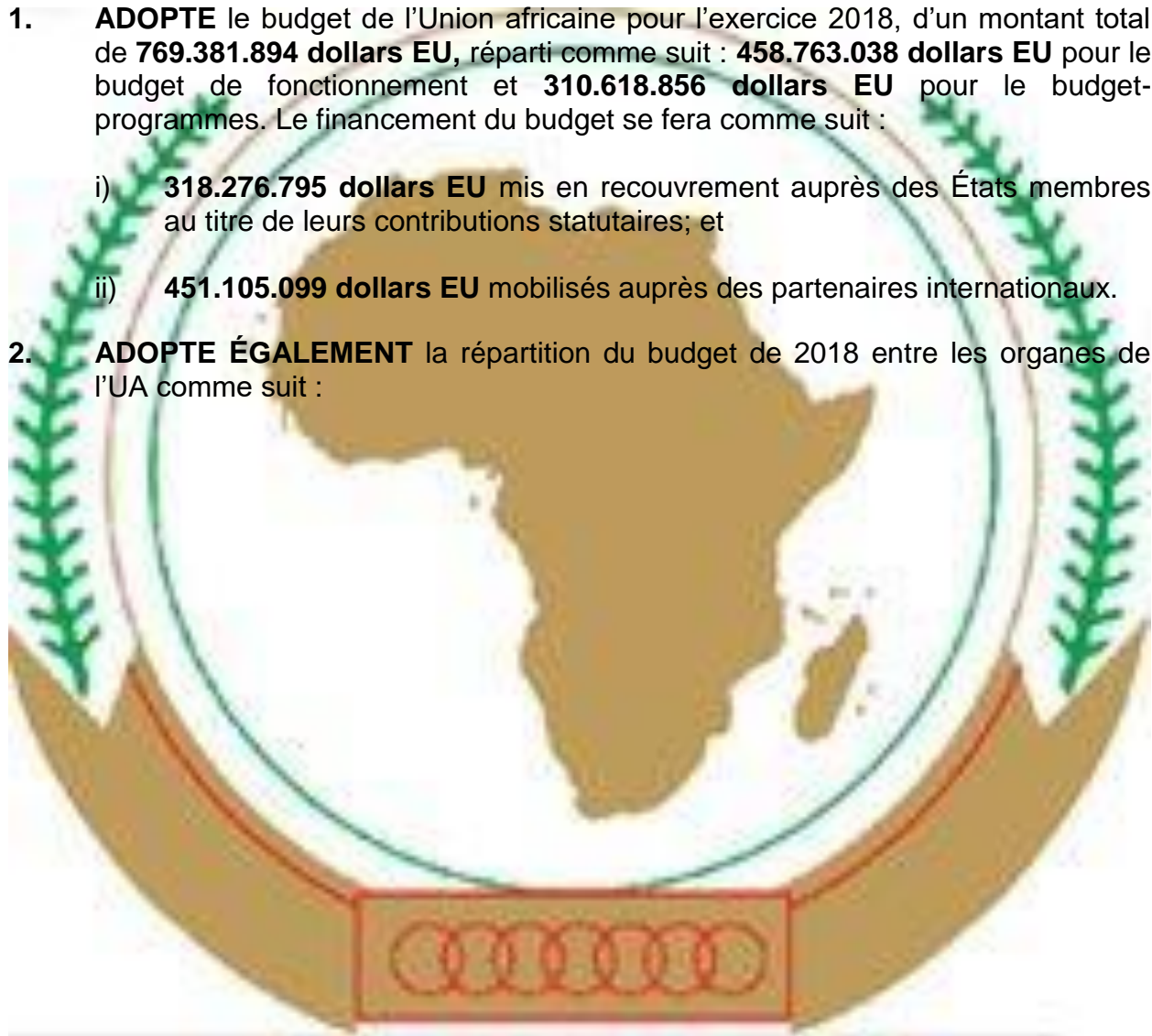
N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec 642(XXIX)	DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 Doc. PRC/Rpt(XXXIV)	4
2.	Assembly/AU/Dec.643(XXIX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PREMIÈRE PLATE-FORME ÉCONOMIQUE AFRICAINE, 20-22 MARS 2017, PORT LOUIS (MAURICE) Doc. EX.CL/1023(XXXI)	2
3.	Assembly/AU/Dec.644(XXIX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE Doc. Assembly/AU/4(XXIX)	9
4.	Assembly/AU/Dec.645(XXIX)	DÉCISION DE LA CONFERENCE SUR LE RAPPORT INITIAL DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DE L'UNION AFRICAINE SUR LES MESURES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE D'ICI 2020 Doc. Assembly/AU/5(XXIX)	4
5.	Assembly/AU/Dec646(XXIX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LIBYE Doc. Assembly/AU/7(XXIX)	1
6.	Assembly/AU/Dec.647(XXIX)	DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC) Doc. Assembly/AU/8 (XXIX)	1
7.	Assembly/AU/Dec.648(XXIX)	DÉCISION SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES Doc. Assembly/AU/9(XXIX)	2
8.	Assembly/AU/Dec.649(XXIX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)	2
9.	Assembly/AU/Dec.650(XXIX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. M. PAUL KAGAMÉ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION [ASSEMBLY/AU/DEC.635(XXVIII)] Doc. Assembly/AU/2(XXIX)	1
10.	Assembly/AU/Dec.651(XXIX)	DÉCISION SUR L'INTÉGRATION ENTIÈRE DU NEPAD AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE	1
11.	Assembly/AU/Dec.652(XXIX)	DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE DÉCLARATION DE LA PÉRIODE 2018-2027 COMME « DÉCENNIE AFRICAINE POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI DES JEUNES DANS LES DOMAINES TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET ENTREPRENEURIAL » (<i>Point proposé par le Burkina Faso</i>) Doc. EX.CL/1035(XXXI) Add.1	1
12.	Assembly/AU/Dec.653(XXIX)	DÉCISION SUR LA QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL	1
13.	Assembly/AU/Dec.654(XXIX)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE Doc. EX.CL/1037(XXXI)	1
14.	Assembly/AU/Dec.655(XXIX)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION Doc.	1

		EX.CL/1038(XXXI)	
15.	Assembly/AU/Dec.656(XXIX)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES Doc. EX.CL/1039(XXXI)	1
16.	Assembly/AU/Dec.657(XXIX)	DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTIÈME (30 ^e) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE	1
17.	Assembly/AU/Dec.658(XXIX)	DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-ET-UNIÈME (31 ^e) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE (Proposé par la République Islamique de la Mauritanie)	1
18.	Assembly/AU/Dec.659(XXIX)	DÉCISION SUR L'ÉLIMINATION DU MARIAGE D'ENFANTS EN AFRIQUE Doc. Assembly/AU/10(XXIX)	1
19.	Assembly/AU/Dec.660(XXIX)	DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU THÈME DE L'ANNÉE Doc. Assembly/AU/3(XXIX)	2
20.	Assembly/AU/Dec.661(XXIX)	DÉCISION SUR LA MISE EN PLACE DU FONDS AFRICAIN DE LA JEUNESSE Doc. Assembly/AU/3(XXIX)	1
21.	Assembly/AU/Dec.662(XXIX)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENTS DÉSIGNÉS COMME LEADERS	3
22.	Assembly/AU/Dec.663(XXIX)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU PANEL DES SAGES	2
23.	Assembly/AU/Dec.664(XXIX)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ENTRANT DE L'UNION AFRICAINE POUR 2018	1
24.			
DÉCLARATIONS			
1	Assembly/AU/Decl.1(XXIX)	DÉCLARATION SUR LE THÈME DE L'UA POUR 2017 « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse » Doc. Assembly/AU/3(XXIX)	3
2	Assembly/AU/Decl.2(XXIX)	DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT Doc. EX.CL/1019(XXXI)	4
3	Assembly/AU/Decl.3(XXIX)	DÉCLARATION SUR L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL EN AFRIQUE Doc. EX.CL/1026(XXXI)	2
	Assembly/AU/Decl.4(XXIX)	DÉCLARATION D'ALGER SUR LE THÈME « INVESTIR DANS L'EMPLOI ET LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR TIRER PLEINEMENT PROFIT DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE »	4
RÉSOLUTIONS			
25.	Assembly/AU/Res. 1(XXIX)	RESOLUTION SUR LA CRISE DU GOLFE	1

**DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
Doc. PRC/Rpt(XXXIV)**

La Conférence,

1. **ADOPTE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2018, d'un montant total de **769.381.894 dollars EU**, réparti comme suit : **458.763.038 dollars EU** pour le budget de fonctionnement et **310.618.856 dollars EU** pour le budget-programmes. Le financement du budget se fera comme suit :
 - i) **318.276.795 dollars EU** mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions statutaires; et
 - ii) **451.105.099 dollars EU** mobilisés auprès des partenaires internationaux.
2. **ADOPTE ÉGALEMENT** la répartition du budget de 2018 entre les organes de l'UA comme suit :



Organes	États membres			Partenaires			Budget total pour 2018		
	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Montant total à mettre en recouvrement	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total 2018
Commission de l'Union	130.948.702	98.174.167	229.122.869		147.801.924	147.801.924	130.948.702	245.976.091	376.924.793
PAP	17.044.559	-	17.044.559		2.920.000	2.920.000	17.044.559	2.920.000	19.964.559
CAfDHP (la Cour)	10.581.742	-	10.581.742		1.238.417	1.238.417	10.581.742	1.238.417	11.820.159
CADHP (la Commission)	5.612.542	-	5.612.542		707.138	707.138	5.612.542	707.138	6.319.680
ECOSSOC	1.214.363	1.314.303	2.528.666		-	-	1.214.363	1.314.303	2.528.666
NEPAD	10.299.329	368.486	10.667.815		40.000.000	40.000.000	10.299.329	40.368.486	50.667.815
AUCIL	442.576	-	442.576		325.458	325.458	442.576	325.458	768.034
Conseil consultatif sur	2.082.152	761.576	2.843.728			-	2.082.152	761.576	2.843.728
Conseil de paix et de	-	3.036.746	3.036.746			-	-	3.036.746	3.036.746
ACERWC	291.995	88.727	380.722		502.787	502.787	291.995	591.514	883.509
BUREAUX SPÉCIALISÉS DE L'UNION AFRICAINE									
AFREC	1.275.699	-	1.275.699		-	-	1.275.699	-	1.275.699
IPED	762.647	-	762.647		-	-	762.647	-	762.647
CIEFFA	716.656	-	716.656		-	-	716.656	-	716.656
UPA	2.821.977	-	2.821.977		-	-	2.821.977	-	2.821.977
AIR	749.028	-	749.028		-	-	749.028	-	749.028
ACDC	3.971.148	11.320.248	15.291.396		2.058.880	2.058.880	3.971.148	13.379.128	17.350.276
AOSTI	916.272	-	916.272		-	-	916.272	-	916.272
AFRIPOL	948.450	-	948.450		-	-	948.450	-	948.450
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX									
AMISOM	12.532.704	-	12.532.704	238.121.383	-	238.121.383	250.654.087	-	250.654.087
MNJTF			-	7.161.400		7.161.400	7.161.400	-	7.161.400
LRA			-	1.461.205		1.461.205	1.461.205	-	1,461,205
HRMOM			-	8.806.508		8.806.508	8.806.508	-	8.806.508
TOTAL	203.212.542	115.064.253	318.276.795	255.550.496	195.554.603	451.105.099	458.763.038	310.618.856	769.381.894

3. ADOPTE EN OUTRE la répartition du budget 2018 par éléments des dépenses comme suit :

	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en immobilisations	Total partiel des dépenses de fonctionnement	Programmes	TOTAL
Commission de l'Union africaine	90.843.197	37.607.080	2.498.424	130.948.702	245.976.091	376.924.793
NEPAD	8.089.713	2.057.641	151.975	10.299.329	40.368.486	50.667.815
PAP	9.810.122	7.062.993	171.444	17.044.559	2.920.000	19.964.559
ACDC	2.708.414	1.172.733	90.000	3.971.148	13.379.128	17.350.276
CAfDHP (la Cour)	6.628.196	3.663.726	289.820	10.581.742	1.238.417	11.820.159
CADHP (la Commission)	3.192.542	2.376.000	44.000	5.612.542	707.138	6.319.680
Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption	864.938	1.217.214	-	2.082.152	761.576	2.843.728
UPA	2.146.895	672.083	3.000	2.821.977	-	2.821.977
ECOSSOC	-	1.214.363	-	1.214.363	1.314.303	2.528.666
Conseil de paix et de sécurité	-	-	-	-	3.036.746	3.036.746
AFREC	1.127.099	123.600	25.000	1.275.699	-	1.275.699
AFRIPOL	712.350	96.100	140.000	948.450	-	948.450
AOSTI	699.938	131.234	85.100	916.272	-	916.272
ACERWC	28.835	263.160	-	291.995	591.514	883.509
AUCIL	-	442.576	-	442.576	325.458	768.034
IPED	516.881	116.566	129.200	762.647	-	762.647
AIR	569.400	138.600	41.028	749.028	-	749.028
CIEFFA	480.484	122.972	113.200	716.656	-	716.656
Total partiel excluant Opérations à l'appui de la paix	128.419.006	58.478.641	3.782.191	190.679.838	310.518.856	501.198.694
AMISOM	14.483.387	236.170.700	-	250.654.087	-	250.654.087
MNJTF	-	7.161.400	-	7.161.400	-	7.161.400
LRA	-	1.461.205	-	1.461.205	-	1.461.205
HRMOM	-	8.806.508	-	8.806.508	-	8.806.508
Total partiel excluant Opérations à l'appui de la paix	14.483.387	253.599.813	-	268.083.200	-	268.083.200
Total général	142.902.393	312.078.454	3.782.191	458.763.038	310.618.856	769.381.894

4. DEMANDE à la Commission de :

- i) soumettre au Conseil de paix et de sécurité la question du déficit de financement de **81.846.337 \$EU** lié à l'AMISOM, qui résulte d'une décision de l'Union européenne de retirer vingt pour cent (20%) de son financement annuel;

- ii) coordonner et de superviser le processus budgétaire de tous les organes avant de le soumettre au Sous-comité compétent du COREP pour examen et approbation ;
- iii) utiliser un nouveau format dans la préparation du budget de l'UA, qui devrait être appuyé par une projection des versements futurs des États membres et par toute autre information pertinente conformément aux décisions y afférentes adoptées par l'UA afin de faciliter l'examen et l'adoption efficaces du budget par les États membres;

5. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'améliorer et de renforcer le processus budgétaire en présentant un budget axé sur les priorités, et en mettant en place un mécanisme permettant une évaluation et un suivi fondés sur les résultats ;

6. **INVITE** la Commission à harmoniser toutes les indemnités dans l'ensemble des organes de l'UA et à les présenter au COREP pour approbation ;

7. **DEMANDE:**

- i) au COREP d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.578 (XXV) sur le barème des contributions et les sources alternatives de financement de l'Union africaine à sa cinquième année d'application, et de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif en vue d'assurer 100% du financement du budget de fonctionnement, 75% du financement du budget-programme et 25% du financement des opérations de soutien à la paix d'ici 2020, en vue d'aligner le calendrier de mise en œuvre sur la capacité réelle de paiement des États membres ;
- ii) au COREP de proposer, conformément au Règlement financier, des modalités pour une gestion efficace et efficiente du Fonds de réserve par la Commission ;
- iii) à la Commission de déterminer toutes les implications juridique, structurelle et financière du déménagement de l'ECOSOCC à Lusaka (Zambie) et de soumettre un budget supplémentaire au COREP pour examen ;
- iv) à la Commission d'utiliser l'avantage comparatif des États membres pour financer la mise en œuvre de projets ou de programmes spécifiques approuvés, au moyen d'une contribution financière ou en nature d'un État membre concerné, qui aura été affectée spécifiquement à cette fin.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PREMIÈRE PLATE-FORME ÉCONOMIQUE AFRICAINE, 20-22 MARS 2017, PORT LOUIS (MAURICE)
Doc. EX.CL/1023(XXXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la première plate-forme économique africaine, 20-22 mars 2017, Port-Louis (Maurice) et **ADOpte** les recommandations qui y sont contenues ;
2. **FÉLICITE** la République de Maurice d'avoir abrité avec succès la première plate-forme économique africaine ;
3. **DÉCIDE** que :
 - i) la Commission, en collaboration avec la Fondation de l'Union africaine de s'assurer que tous les États membres seront invités à la plate-forme économique africaine, et que le niveau de représentation se fasse à la discrétion des États membres ;
 - ii) un temps adéquat soit alloué pour le débat de tous les thèmes de la plate-forme ;
 - iii) un lieu approprié soit utilisé pour les futures plates-formes économiques africaines ;
 - iv) une vérification financière indépendante soit entreprise pour déterminer l'impact financier de l'inauguration de la plate-forme économique africaine ;
 - v) la Commission en collaboration avec la Fondation de l'Union africaine réduise le coût de participation du Secteur privé à la plate-forme économique africaine, en vue d'attirer plus de participants du Secteur privé ;
 - vi) un sommet tripartite (États membres, Secteur privé et Universités) sur l'éducation et le développement des compétences, la science, la technologie et l'innovation soit organisé avant la seconde édition de la plate-forme économique africaine, qui aura lieu en 2018 ;
 - vii) la Commission, en collaboration avec la Fondation de l'Union africaine élabore une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations sur la première plate-forme économique africaine et la soumette, pour examen, au Sommet de janvier 2018 ;

- viii) la Commission, en collaboration avec la Fondation de l'Union africaine entreprenne une évaluation complète de la plate-forme économique africaine mettant l'accent, notamment, sur l'impact financier et soumette un rapport avec les recommandations appropriées au Sommet de janvier 2018 ;
 - ix) la Fondation de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission élabore un mécanisme de suivi pour enregistrer et faciliter les accords conclus, les projets planifiés et les accords commerciaux conclus lors des réunions de la plate-forme ;
4. **APPROUVE** l'offre de la République de Maurice d'abriter la deuxième plate-forme économique africaine en mars 2018. À cet égard, **CHARGE** la Commission de l'Union africaine et la Fondation de l'Union africaine de travailler avec le pays hôte (Maurice) pour assurer le succès de la deuxième plate-forme économique africaine.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET
DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE
LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/4(XXIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique;
2. **FÉLICITE** le CPS, la Commission et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR) pour leur engagement et leurs efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique ; et à cet égard, **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** des efforts intensifs déployés par le Président de la Commission pour appuyer les processus de paix sur le continent;
3. **FÉLICITE** le Président Mohamed Abdullahi Mohamed pour son élection comme Président de la République fédérale de Somalie ; **SE FÉLICITE** des progrès continus accomplis en Somalie, tout en reconnaissant les défis auxquels le pays est confronté ; **RÉITÈRE SON APPEL** aux États membres de l'UA et à la communauté internationale pour qu'ils poursuivent et accroissent leur soutien politique, financier et logistique à la Somalie et à l'AMISOM, afin de permettre la pleine stabilisation de la Somalie, en particulier pour la réforme de la sécurité qui permettra l'opérationnalisation de l'Architecture nationale de sécurité ; **RAPPELLE** le communiqué du CPS du 6 septembre 2016, appelant le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le prolongement de sa Résolution 2244(2015), à lever l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, soulignant que ceci constitue un aspect essentiel de la reconstruction des institutions de sécurité somaliennes ; **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à la menace que al-Shabaab continue de faire peser sur la paix et la sécurité en Somalie, et encore une fois, **CONDAMNE** fermement les attaques terroristes menées par al-shabaab contre les populations civiles innocentes, l'AMISOM et les forces somaliennes ; **EXPRIME ÉGALEMENT SA PRÉOCCUPATION** face à la résurgence des activités de piraterie au large des côtes de la Somalie ; **DEMANDE** à l'UA et aux partenaires internationaux de l'UA de coordonner leur appui, à travers le mécanisme de mise en œuvre du Pacte de sécurité convenu lors de la Conférence de Londres, tenue le 11 mai 2017, en vue d'optimiser l'impact des efforts conjoints en appui aux forces de sécurité nationales somaliennes ; **SE FÉLICITE** à cet égard, de la mise en place du Groupe de travail conjoint UA-Somalie qui constitue le meilleur cadre d'harmonisation des efforts de soutien des partenaires ; **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION PROFONDE** face à la situation humanitaire catastrophique qui prévaut en Somalie et **APPELLE** la communauté internationale à apporter un soutien accru,

afin de répondre à l'assistance dont ont besoin les populations somaliennes touchées;

4. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la détérioration continue de la situation au Soudan du Sud et **APPELLE UNE FOIS ENCORE** les parties du Soudan du Sud à faire preuve de leadership et à assumer leur responsabilité en vue de mettre fin à la longue souffrance de leur propre peuple ; **SE FÉLICITE** du lancement du Dialogue national initié par le Président Salva Kiir Mayardit et **EXHORTE** les parties prenantes sud-soudanaises à assurer son indépendance et impartialité inclusives ; **FÉLICITE** le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, l'ancien Président Alpha Oumar Konaré, pour ses efforts visant à aider les différents acteurs au Soudan du Sud à trouver des réponses aux défis auxquels ils sont confrontés, par un dialogue constructif, comme convenu par l'UA, les Nations Unies et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), lors de leur réunion du 29 janvier 2017, et **SOULIGNE LA NÉCESSITE** d'un engagement formel continu des trois institutions ; **ENTÉRINE** les décisions du 31^e Sommet extraordinaire de l'IGAD, tenu le 12 juin 2017, en particulier en ce qui concerne la convocation urgente du Forum de haut niveau pour la revitalisation de l'Accord de paix ; et à cet égard, **FÉLICITE** le Président Yoweri Museveni et le Gouvernement de l'Ouganda pour leurs efforts visant à faire face aux défis au Soudan du Sud ; **DEMANDE INSTAMMENT** aux forces gouvernementales et aux groupes armés de déposer les armes et de s'engager dans un processus politique constructif pour s'attaquer aux causes profondes des défis auxquels le Soudan du Sud est confronté ; **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à la situation humanitaire au Soudan du Sud et **EXHORTE** la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire aux personnes dans le besoin au Soudan du Sud et aux pays voisins ; à cet égard, **APPELLE** le Gouvernement d'unité nationale de transition, le SPLM-IO et tous les groupes armés à respecter strictement le Droit humanitaire international, en ce qui concerne les agences et les travailleurs humanitaires, afin d'assurer ou de faciliter l'accès et l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin;
5. **SE FÉLICITE** de l'amélioration significative constatée dans la situation politique et sécuritaire au Darfour, ainsi que des conclusions du Dialogue national et de la formation d'un nouveau gouvernement d'unité nationale et **EXHORTE** les autorités soudanaises à poursuivre leurs efforts de sensibilisation ; **PREND NOTE** des recommandations du rapport sur la revue stratégique conjointe UA-Nations Unies soumises sur le retrait et la reconfiguration des forces de la MINUAD et **SOULIGNE** que le processus doit être mené de manière progressive et harmonieuse, afin d'assurer que la population civile n'est pas mise en danger ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** pour la communauté internationale d'apporter le soutien nécessaire au Gouvernement soudanais dans ses efforts en vue de la reconstruction post-conflit au Darfour, en particulier dans les zones qui seront évacuées par la MINUAD ; en particulier, **PREND NOTE** des mesures déjà prises par les États-Unis d'Amérique pour alléger le régime de sanctions

imposées au Soudan et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** la levée complète des sanctions lors de la revue prévue le 12 juillet 2017 ; **FÉLICITE** le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA pour ses efforts constants visant à aider les Soudanais à trouver des solutions pacifiques à leurs multiples défis et **L'ENCOURAGE** à continuer de privilégier un processus inclusif pour faciliter les prochaines étapes du processus de paix ; **EXHORTE** tous les mouvements armés à s'engager sans délai dans les négociations de paix;

6. **FÉLICITE** les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud pour avoir conclu des accords visant à assurer l'opérationnalisation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance des frontières (JBVMM) ; à cet égard, **APPELLE** à la tenue urgente et sans condition de la réunion du Comité conjoint de sécurité (JSC), qui a été déjà reportée, afin de trouver des solutions aux questions en suspens entre les deux pays ; et **EXHORTE** le Soudan et le Soudan du Sud à convoquer des réunions plus régulières du Mécanisme politique et de sécurité conjoint (JPSM), afin de trouver des solutions aux questions en suspens entre les deux pays, en particulier celle relative à la mise en place du JBVMM.
7. **APPELLE** à la mise en œuvre urgente de l'Accord du 20 juin 2011 sur l'administration et la sécurité du territoire d'Abyei, en particulier la création du Conseil, de l'Administration et des Services de police ; **REND HOMMAGE** à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour sa contribution au maintien de la paix et de la stabilité sur le territoire d'Abyei;
8. **PREND NOTE** du retrait des troupes de l'État du Qatar de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée, et **APPELLE** Djibouti et l'Érythrée à faire preuve de retenue dans leur conflit frontalier ; **ENCOURAGE** le Président de la Commission, avec l'appui nécessaire des deux pays, à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution pacifique au différend et d'assurer la normalisation des relations de bon voisinage entre Djibouti et l'Érythrée;
9. **EXPRIME ENCORE UNE FOIS SA PRÉOCCUPATION** face à l'impasse politique persistante et à la situation sécuritaire en Libye ; **EXHORTE** les parties libyennes à surmonter leurs différends politiques actuels en vue de réajuster, par consensus, l'Accord politique libyen afin de permettre sa mise en œuvre rapide, de manière à créer les conditions propices à un dialogue inclusif pour la réalisation d'une paix et d'une réconciliation durables en Libye ; **REND HOMMAGE** au Comité de haut niveau de l'UA pour la Libye, présidé par Son Excellence le Président Denis Sassou Nguesso, de la République du Congo, qui a tenu sa troisième réunion le 2 juillet 2017, en marge de la session ordinaire de la Conférence ; et **SE FÉLICITE** de la visite entreprise en Libye par une délégation ministérielle de l'UA, y compris le Commissaire à la paix et à la sécurité ; **SE RÉJOUIT** des efforts déployés par les pays voisins, ainsi que par le Haut Représentant de l'UA pour la Libye, l'ancien Président Jakaya Kikwete, et

les Nations unies pour leur engagement continu dans la recherche d'une solution durable à la crise libyenne;

10. **APPELLE** l'ensemble des acteurs congolais à œuvrer à la préservation des acquis encore fragiles sur la voie de la paix et de la stabilité en RDC, en particulier la mise en œuvre effective et consensuelle de l'Accord du 31 décembre 2016, en vue de la tenue des élections en décembre 2017 ; à cet égard, **SE FÉLICITE** des initiatives prises à ce jour par le Président de la Commission, y compris l'envoi, les 29 et 30 mai, à Kinshasa, d'une mission conduite par le Commissaire à la paix et à la sécurité et composée de représentants des Nations Unies, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), des institutions garantes de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la Région, signé le 24 février 2013, à Addis-Abeba ; **FÉLICITE** le Gouvernement de la RDC pour sa décision de financer le processus électoral à travers le budget de l'État et de mettre à la disposition de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) les moyens nécessaires à l'organisation des élections ; **APPELLE** à la désignation urgente du Président et des membres du Conseil national de suivi de l'Accord (CNSA), en vue d'établir le calendrier électoral ; **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la situation sécuritaire et humanitaire qui prévaut dans la province de Kasai ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de prendre toutes les mesures nécessaires pour relancer le processus de coopération et de stabilisation en RDC et dans la région, conformément à l'Accord-cadre ; **APPELLE** les Nations Unies, les pays contributeurs de troupes à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation du Congo (MONUSCO), les garants de l'Accord-cadre et les pays membres de la CIRGL et de la SADC à apporter tout l'appui nécessaire à cet effet;
11. **RÉAFFIRME** son attachement à la résolution pacifique de la crise au Burundi à travers le lancement rapide d'un dialogue inclusif inter-burundais, sous l'égide de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), avec l'appui de l'UA, sous la direction du Médiateur de la CAE, le Président Yoweri K. Museveni de l'Ouganda, et de son Facilitateur, l'ancien Président Benjamin Mkapa de la Tanzanie, et **INVITE** tous les Burundais à prendre une part active et sans conditions à ce processus ; **APPELLE** les autorités burundaises à prendre toutes les dispositions nécessaires pour bâtir le consensus le plus large possible autour du processus de révision de la constitution en cours, avec la participation de tous les Burundais et sur la base des Accords d'Arusha de 2000 ; à cet égard, **RÉAFFIRME** la disponibilité de la Délégation de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à aider dans les efforts visant à trouver une solution durable à la crise au Burundi ; **APPELLE** à la signature rapide du Mémoire d'entente relatif aux activités des Observateurs des droits de l'Homme et des Experts militaires de l'UA ;

12. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la détérioration de la situation sécuritaire en République centrafricaine (RCA) et **CONDAMNE FERMEMENT** les attaques contre la population civile et les troupes de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), ainsi que les activités déstabilisatrices des groupes armés et **EXIGE** que ces derniers s'engagent résolument dans les programmes de DDR et dans le processus de pacification du pays ; **RÉAFFIRME SON PLEIN APPUI** à l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en RCA et **APPELLE** toutes les parties prenantes centrafricaines, les Nations Unies et les autres partenaires à soutenir ce processus ; **SE FÉLICITE** de la signature, le 19 juin 2017, à Rome, sous la facilitation de la communauté Sant' Egidio, de l'accord entre les groupes armés y compris un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire national ; **EXHORTE** les États membres et les partenaires à poursuivre et intensifier leur assistance à la RCA et à apporter leur contribution aux efforts de stabilisation, de reconstruction et de développement post-conflit en cours en RCA ;
13. **APPELLE** tous les acteurs politiques en Guinée Bissau à respecter et à mettre en œuvre, sans plus tarder, l'Accord de Conakry d'octobre 2016, et les **EXHORTE** à s'abstenir de toute action ou déclaration susceptibles d'aggraver les tensions et d'inciter à la violence ; **FÉLICITE** la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour ses efforts continus en faveur d'une paix et d'une stabilité soutenues en Guinée-Bissau;
14. **ENCOURAGE** les acteurs libériens à poursuivre ensemble l'œuvre de consolidation de la paix dans leur pays, en particulier à travers la création des conditions favorables à la tenue d'élections paisibles, justes et transparentes, avec le soutien de la région, à travers la CEDEAO, et la communauté internationale dans son ensemble;
15. **CONDAMNE FERMEMENT** la mutinerie en Côte d'Ivoire et **RÉAFFIRME L'IMPÉRATIF** pour les forces de défense et de sécurité de rester strictement subordonnées aux autorités civiles ; **RÉITÈRE SON SOUTIEN** au Gouvernement de Côte d'Ivoire pour ses efforts visant la consolidation de la réconciliation, qui permettra le renforcement de la paix et de la stabilité dans le pays, en vue de maintenir la croissance économique élevée dans l'intérêt du peuple ivoirien;
16. **FÉLICITE** les nouvelles autorités de Gambie et la CEDEAO pour leurs efforts conjoints visant à promouvoir une paix, une stabilité et un rétablissement socio-économique durables dans le pays et les **ENCOURAGE** à continuer dans cette voie ; **RÉAFFIRME** l'appui total de l'UA au processus de stabilisation, à la reconstruction post-crise et au développement en Gambie et **INVITE** les États membres, en mesure de le faire, à détacher des experts dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de la justice et du développement, conformément à la décision de la 694^e réunion du Conseil de paix et de sécurité ;

FÉLICITE le Président de la Commission d'avoir dépêché une mission de haut niveau d'évaluation des besoins en Gambie ;

17. **EXHORTE ENCORE UNE FOIS** toutes les parties maliennes à redoubler d'efforts pour surmonter les défis liés à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, seul cadre en mesure d'assurer durablement la paix et la réconciliation au Mali ; **SE FÉLICITE** à cet égard, des avancées enregistrées au cours de la période, notamment la mise en place des autorités intérimaires et la tenue de la Conférence d'entente nationale ; **RÉAFFIRME SA FERME CONDAMNATION** des attaques terroristes ignobles contre les populations civiles, les forces maliennes et internationales de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'Opération Barkhane. **SE FÉLICITE** de l'initiative opportune des pays du G5 Sahel, à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, qui a abouti à la création de la Force conjointe du G5 Sahel ; **SE RÉJOUIT** de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 2359 (2017) saluant le déploiement de la Force conjointe du G5 et **EXPRIME SON APPRÉCIATION** à l'Union européenne pour l'appui financier apporté à l'initiative du G5 Sahel ; **DEMANDE** à la Commission d'organiser, dans les meilleurs délais possibles, une réunion des pays membres du Processus de Nouakchott, pour examiner l'appui qu'ils pourraient apporter à l'initiative du G5 Sahel, dans le contexte de la Stratégie de l'UA pour la région du Sahel;
18. **SOULIGNE** que le terrorisme continue d'être l'une des plus grandes menaces à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement dans les États membres et les régions de l'UA et **NOTE** que les groupes terroristes affiliés à Al-Qaida et au soi-disant État islamique (EI) ont continué d'être actifs en Somalie, en Libye, dans le bassin du Lac Tchad et dans la région du Sahel ; **RÉAFFIRME SA CONVICTION** que la victoire dans la lutte contre le terrorisme, la radicalisation, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée, n'est possible que dans la coopération, la solidarité et l'action collective ; A cet égard, **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** pour les États membres de mettre en œuvre les instruments africains et internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme et de puiser des cadres de coopération existants, en particulier le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) , le Comité des Services de renseignement et de sécurité en Afrique (CISSA) et le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) ; **SOULIGNE** l'importance des Processus de Nouakchott et de Djibouti, qui doivent être renforcés en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans les efforts visant à renforcer la coopération et la coordination dans la lutte contre le terrorisme;
19. **FÉLICITE** la Force multinationale mixte (FMM) des États membres de la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLC), à savoir le Nigéria, le Niger, le Cameroun et le Tchad, plus la République du Bénin, pour les avancées notables enregistrées dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et les **ENCOURAGE** à poursuivre les efforts, avec l'appui de l'UA et de la communauté

internationale ; **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à la situation humanitaire dans la partie nord-est du Nigéria, résultante de la situation sécuritaire, et **EN APPELLE** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance nécessaire, à la mesure des besoins des populations affectées de la région ; **NOTE AVEC APPRÉCIATION** que, grâce aux efforts de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA), en particulier sa composante militaire, la Force régionale (FRI), ne représente plus une menace militaire directe pour les États de la région ; à cet égard, **FÉLICITE** les pays de la région pour leur contribution inestimable à cet effort et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de tout mettre en œuvre pour que le retrait des forces ougandaises et américaines ne remettent pas en cause les acquis enregistrés ; **INVITE** les pays membres de l'ICR-LRA à poursuivre leur action contre la LRA, avec le soutien des États membres de l'UA, les Nations Unies et les partenaires.

20. **RECONNAÎT** les progrès accomplis dans l'opérationnalisation et la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), en synergie avec l'Architecture de gouvernance en Afrique (AGA) ; **ENCOURAGE** les CER/MR et la Commission de l'UA, avec le soutien des Nations Unies, de l'Union européenne et d'autres partenaires, et la participation de la société civile à poursuivre les efforts visant à assurer le plein fonctionnement de toutes les composantes de l'APSA, sous la direction du Conseil de paix et de sécurité ; **PREND NOTE** des mesures prises en ce qui concerne la Force africaine en attente (FAA), en particulier la revue de sa doctrine et la prochaine vérification des annonces de contribution faites par les régions ; **ATTEND AVEC INTÉRÊT** l'inauguration de la Base logistique continentale à Douala, au Cameroun ; **PREND ÉGALEMENT NOTE** des activités entreprises dans le cadre de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC), en particulier en ce qui concerne l'état de préparation, conformément à la Déclaration de Luanda de décembre 2016;
21. **APPELLE** les États membres et les CER/MR à accorder la priorité à la mise en œuvre du Cadre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit, et à s'engager encore davantage dans l'Initiative de solidarité africaine qui doit être considérée **comme** une priorité dans l'esprit de la solidarité africaine ; **EXPRIME SON APPRECIATION** aux partenaires et les **ENCOURAGE** à poursuivre et à intensifier leur appui aux activités de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit de l'UA ;
22. **RÉAFFIRME LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE** pour l'Afrique, dans le cadre de l'APSA, de privilégier et de renforcer son action dans le cadre de la prévention des crises et des conflits ; à cet égard **EXHORTE** le Conseil de paix et de sécurité, le Groupe des sages, et la Commission, en relation étroite avec les États membres et les CER/MR, en étroite coopération avec les Nations Unies et d'autres acteurs compétents, à redoubler d'efforts dans la prévention des conflits, en particulier en ce qui concerne les violences et les conflits liés aux

élections, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;

23. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des mesures prises en vue de la mise en œuvre de ses décisions sur le Fonds de la paix de l'UA ; **ENTÉRINE** le communiqué de la 689^e réunion du CPS, en particulier les structures de gouvernance et les critères d'éligibilité au Fonds de la paix, en tenant compte de la représentation des États membres de l'UA dans les structures de gouvernance du Fonds de la paix, sur la base du principe de la représentation régionale et des modalités de mise en œuvre du fonds, en plus des coûts de fonctionnement du Fonds ; **ENTÉRINE ÉGALEMENT** la portée des opérations à soumettre, au cas par cas, à l'autorisation par le Conseil de sécurité des Nations Unies et au financement **subséquent** par les contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies ; **EXPRIME SA GRATITUDE** aux États membres qui ont déjà libéré leurs contributions annuelles au Fonds de la paix et **EXHORTE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à prendre les dispositions nécessaires pour payer leur contribution le plus tôt possible ; **REND HOMMAGE** au Haut Représentant pour le Fonds de la paix et le financement de l'Union, M. Donald Kaberuka, pour ses efforts inlassables en vue de la mise en œuvre du Fonds de la paix de l'UA ;
24. **SE RÉJOUIT** de la signature, le 19 avril 2017, du Cadre UA-Nations Unies pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité et **DEMANDE** au Président de la Commission, notamment par l'intermédiaire de son Haut représentant pour le Fonds de la paix et le financement de l'Union, le Dr Donald Kaberuka, de continuer d'interagir avec les Nations Unies en vue d'assurer davantage de soutien aux efforts de paix de l'UA, conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ; à cet égard, **DEMANDE ÉGALEMENT** au Président de la Commission de poursuivre les consultations politiques pour assurer, au cours de l'année 2017, une résolution substantielle du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'utilisation des contributions mises en recouvrement pour soutenir les missions mandatées ou autorisées de l'UA en 2017 ;
25. **SE FÉLICITE** de l'engagement du Groupe A3, l'Égypte, l'Éthiopie et le Sénégal, à continuer à promouvoir et à défendre les intérêts et les positions communes africaines sur les questions de paix et de sécurité qui préoccupent l'Afrique, au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux conclusions des séminaires de haut niveau sur la paix et la sécurité tenus à Oran, en Algérie ; **FÉLICITE** l'Égypte et l'Éthiopie pour les communications faites au CPS sur les activités du Groupe A3 depuis janvier 2017 ; **FÉLICITE EN OUTRE** la Côte d'Ivoire et la Guinée équatoriale pour leurs élections au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2018-2019, et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** leur contribution à la promotion des préoccupations et des intérêts communs de l'UA au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à la décision de la Conférence de janvier 2016 ;

26. **ENTÉRINE** les conclusions de la Retraite du Conseil de paix et de sécurité sur la mise en œuvre des conclusions des retraites successives du CPS et des décisions connexes adoptées de 2007 à 2016, tenue du 3 au 5 mai 2017, à Kigali.



DÉCISION DE LA CONFERENCE SUR LE RAPPORT INITIAL DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DE L'UNION AFRICAINE SUR LES MESURES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE D'ICI 2020
Doc. Assembly/AU/5(XXIX)

La Conférence,

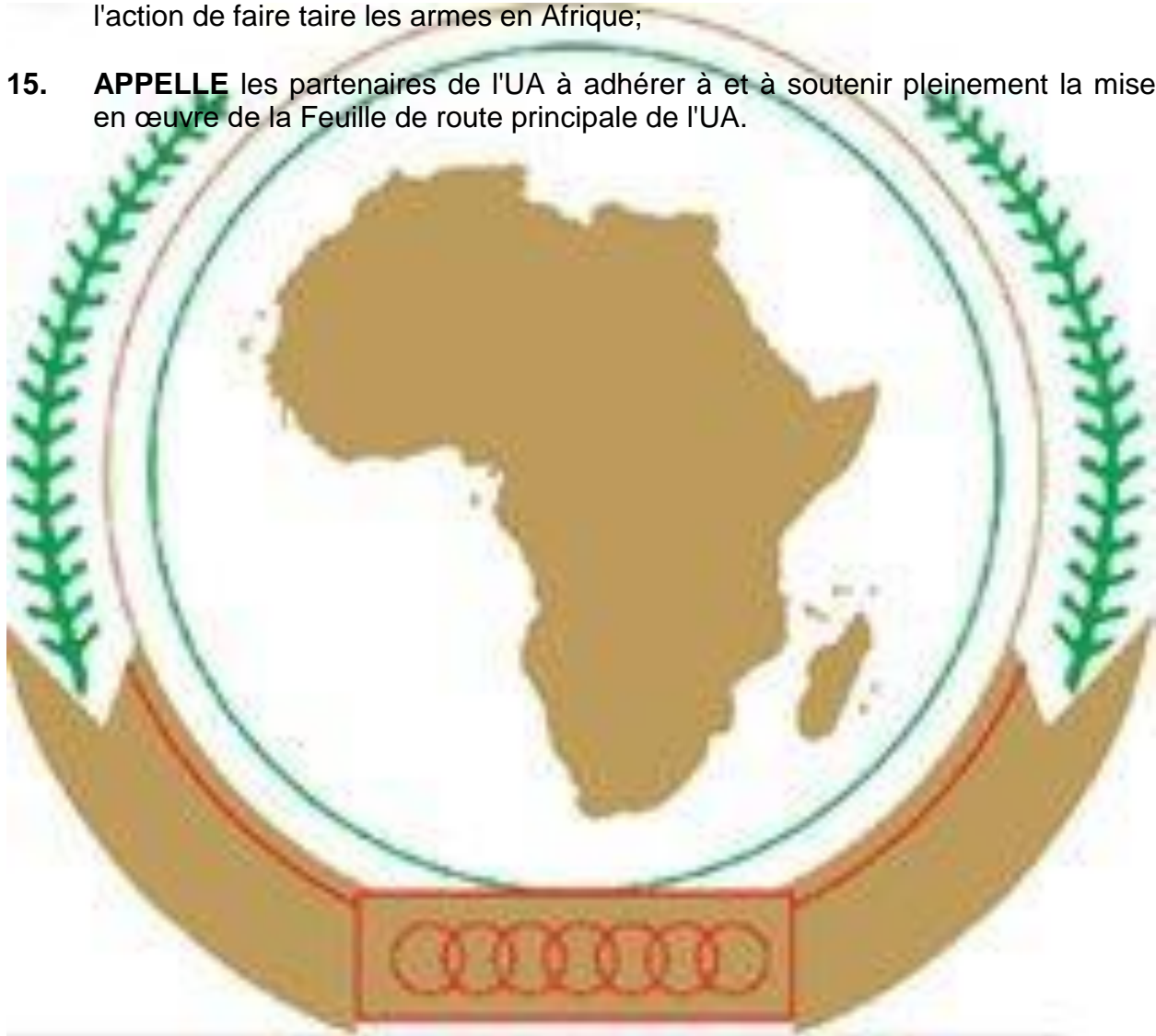
1. **RAPPELLE** sa Déclaration solennelle sur le 50^e anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/ Union africaine (OUA/UA) adoptée le 25 mai 2013, dans laquelle elle s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des conflits à la prochaine génération d'Africains et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici 2020, ainsi que la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec. 630 (XXVIII) par laquelle la vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2017, a adopté la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020;
2. **EXPRIME UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** face au fléau des armes illégales, à leur prolifération et à leur utilisation illicites dans diverses parties de l'Afrique, où elles causent plusieurs morts, des souffrances immenses, le déplacement de population, la détérioration des moyens de subsistance, la destruction des infrastructures et la perturbation des activités économiques, qui tous s'associent pour compromettre les efforts visant à réaliser l'objectif exclusif de créer une Afrique exempte de conflits, intégrée et prospère, telle qu'envisagée dans l'Agenda 2063 ; **EXPRIME EN OUTRE UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** face au fléau des flux financiers illicites et du commerce de biens illicites;
3. **FÉLICITE** :
 - i) le Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour le travail qu'il a accompli, comme en témoigne le rapport initial sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020, et l'**ENCOURAGE** à continuer de mobiliser l'appui de toutes les parties concernées sur le continent et au-delà, pour une mise en œuvre durable de la Feuille de route principale de l'UA;
 - ii) tous les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), ainsi que les organisations de la société civile, en collaboration avec la Commission de l'UA, pour leurs efforts dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA.

4. **APPELLE** tous les États membres de l'UA et les CER/MR à redoubler d'efforts pour renforcer davantage leurs institutions de gouvernance, dans le cadre de la mobilisation continentale, afin d'assurer une réponse robuste aux armes illicites, à leur prolifération et à leur utilisation sur le continent, aux flux financiers illicites, à la production d'autres drogues dangereuses, ainsi qu'au commerce de biens illicites et à l'exploitation illégale des ressources naturelles;
5. **APPELLE** tous les États membres de l'UA et les CER/MR à renforcer davantage leurs mécanismes de contrôle et de reddition de comptes, y compris en renforçant les cadres législatifs, opérationnels et réglementaires entre les pays et les régions du continent; **APPELLE EN OUTRE** les États membres de l'UA et les CER/MR à renforcer la coopération en vue d'une réglementation et d'un contrôle efficaces, afin de prévenir le détournement ou la réexportation des armes;
6. **SOULIGNE QU'IL EST IMPORTANT** de promouvoir et d'appuyer la participation des jeunes et des femmes à la lutte contre le problème de prolifération et d'utilisation des armes illégales, ainsi que du mouvement des armes illégales et des autres biens illicites ; et à cet égard, **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de créer des institutions régionales de recherche, là où elles n'existent pas, étant donné que des recherches analytiques et empiriques solides sur la prolifération des armes permettront de mieux doter les dirigeants d'informations adéquates pour faciliter la prise de décisions;
7. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de s'attaquer aux causes profondes des conflits, ainsi que d'entreprendre une réforme efficace du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les pays sortant de conflit, afin d'éviter la récurrence et une nouvelle exposition à l'entrée des armes illégales et à la violence, ainsi qu'au trafic d'autres biens;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, tel qu'également demandé par le CPS dans son Communiqué de presse [PSC/PR/BR.(CDXXX)] de sa 430^e réunion tenue le 24 avril 2014, de soumettre et de présenter au CPS les conclusions de l'exercice de recensement à l'échelle du continent qui a été lancé début 2017, en vue de générer des données concrètes sur les modèles et les tendances dans les flux des armes et munitions illégales, le détournement et la circulation transfrontaliers, ainsi que sur les lacunes dans les mesures de contrôle dans les États membres, afin de renforcer les efforts correctifs de l'UA;
9. **PROCLAME** le mois de septembre de chaque année jusqu'à 2020, comme "mois d'amnistie en Afrique" pour la remise et la collecte des armes illégalement détenues, conformément aux bonnes pratiques africaines et internationales. Dans ce contexte, **PROCLAME** ce qui suit:
 - i) les personnes qui remettent leurs armes illégales ne doivent pas faire l'objet de dénonciation, d'humiliation, d'arrestation ou de poursuites;

- ii) les personnes qui ne remettent pas leurs armes au-delà du mois d'amnistie en Afrique sont automatiquement considérées comme étant en violation des lois nationales et de l'amnistie, et sont, par conséquent, poursuivies conformément aux lois nationales des États membres;
 - iii) tous les États membres, les CER/MR, ainsi que les organisations de la société civile, doivent faire une large publicité, à travers tous les réseaux des médias, du mois d'amnistie en Afrique sur leurs territoires et régions;
 - iv) demande aux États membres d'adhérer au et de promouvoir le mois d'amnistie en Afrique, en septembre de chaque année, et de mobiliser leurs citoyens pour participer activement aux efforts visant à faire taire les armes.
10. **RECONNAIT** que, dans le cadre des efforts visant le renforcement des institutions et des pratiques démocratiques sur le continent, la volonté et l'engagement politiques sont une nécessité fondamentale pour réussir à faire taire les armes. À cet égard, **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre leurs rapports d'État sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) ; **FÉLICITE** par ailleurs la République Togolaise, en tant que seul pays à avoir soumis son rapport d'État sur la mise en œuvre de la CADEG;
11. **EXHORTE** les États membres à renforcer la collaboration civile-militaire à travers la collecte de renseignements communautaires, notamment à travers les processus de Nouakchott et de Djibouti, afin d'appuyer les efforts des services de sécurité nationaux visant à freiner les mouvements transfrontaliers des armes illégales et le déplacement de telles armes d'un conflit à l'autre ou vers des zones qui sont pacifiques sur l'ensemble du continent;
12. **DEMANDE** aux États membres de l'UA de communiquer à la Commission de l'UA leurs efforts déployés dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, une fois par an, après le mois d'amnistie en Afrique et avant le Sommet de janvier de l'UA, afin de faciliter l'évaluation continue de sa mise en œuvre, ainsi que le partage des informations et de l'expérience;
13. **EXHORTE** les États membres de l'UA à faire preuve de davantage d'engagements et à continuer de se mobiliser pour la signature et la ratification des Traités/instruments de l'OUA/UA, ainsi que pour leur mise en œuvre, en particulier la signature et la ratification des instruments qui sont essentielles à la mise en œuvre intégrale et efficace de la Feuille de route principale de l'UA. Dans ce contexte, et considérant les résultats de l'étude entreprise en 2008, ainsi que les raisons fournies par les États membres sur la non-signature, la non-ratification et la non-mise en œuvre des traités/instruments, **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'organiser une réunion des experts des États membres de l'UA pour examiner le processus d'élaboration des Traités de l'OUA/UA et pour

formuler des recommandations qui seront soumises pour examen par les organes politiques compétents de l'UA au cours de 2017. À cet égard, un rapport sur les conclusions de ce processus doit être soumis à la Session ordinaire de la Conférence en janvier 2018;

14. **ENCOURAGE** les États membres de l'UA à accélérer la signature et la ratification du Traité sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 avril 2013, qui peut jouer un rôle important dans l'action de faire taire les armes en Afrique;
15. **APPELLE** les partenaires de l'UA à adhérer à et à soutenir pleinement la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LIBYE
Doc. Assembly/AU/7(XXIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité de Haut niveau de l'Union africaine sur la Libye présenté par son Président;
 2. **INVITE** la Commission à tout mettre en œuvre pour une plus grande coordination et harmonisation des initiatives des différents acteurs africains impliqués dans les efforts en vue du règlement de la crise libyenne dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord politique sur la Libye;
 3. **DÉCIDE** que le Représentant du Comité de Haut niveau de l'Union africaine sur la Libye au côté du Haut représentant de l'Union africaine participent solidairement aux activités du quartet ;
 4. **FÉLICITE** tous les acteurs libyens pour la dynamique impulsée à travers la mise en place des comités de dialogue ; et les exhorte à privilégier l'intérêt supérieur de la Libye en adhérant au processus de dialogue pour une sortie de crise ;
 5. **CONVIENT** de convoquer à Addis-Abeba, à une date qui reste à déterminer, la réunion de réconciliation nationale ;
 6. **RÉITÈRE** le rejet de toutes ingérences extérieures dans les affaires libyennes ;
 7. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres, de formuler une position commune sur la question de la migration et son lien avec les réseaux criminels et terroristes ;
 8. **FÉLICITE** S.E.M. Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, Président du Comité de Haut niveau sur la Libye, ainsi que l'ensemble des membres du Comité pour les efforts consentis en vue de la recherche d'une solution de sortie de la crise.
-
9. **FÉLICITE ÉGALEMENT** S.E.M Jakaya KIKWETE, ancien Président de la République unie de Tanzanie, Haut Représentant de l'Union africaine pour la Libye, pour ses efforts en vue d'apporter une paix durable en Libye.

DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC)
Doc. Assembly/AU/8 (XXIX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement des négociations sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) présenté par S.E.M Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger et Chef de file du processus de négociation;
2. **RÉAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine de conclure les négociations sur la Zone de libre-échange continentale d'ici décembre 2017;
3. **APPROUVE** les modalités de négociation en matière de commerce des services ainsi que les modalités des négociations tarifaires avec un niveau d'ambition de 90% d'élimination des lignes tarifaires conformément aux modalités adoptées et **DEMANDE INSTAMMENT** aux ministres de conclure les négociations sur les produits sensibles et les listes d'exclusion;
4. **DEMANDE** à la Commission d'assurer des fonds supplémentaires pour le calendrier révisé des réunions afin de permettre aux États membres de l'UA de conclure le projet de texte juridique et ses annexes avant décembre 2017;
5. **EXHORTE** les États membres de l'UA d'entreprendre des activités nationales de sensibilisation des parties prenantes pour permettre à tous les citoyens africains de comprendre et de s'approprier pleinement le processus de mise en place de la Zone de libre-échange continentale.



DÉCISION SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES
Doc. Assembly/AU/9(XXIX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du 19^e rapport du Comité des dix (10) chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
2. **RÉAFFIRME** la nécessité de réformer les Nations unies en vue de tenir compte des réalités géopolitiques actuelles, en particulier la nécessité d'aborder la non-représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies et sa sous-représentation dans la catégorie des membres non permanents ;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis par le C10 en matière de sensibilisation et de mobilisation de soutien en faveur de la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
4. **SALUE** à cet égard l'acceptation croissante de la légitimité de la Position africaine commune, qui souligne que l'Afrique mérite une place dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies ;
5. **RÉAFFIRME** son attachement ferme à la Position africaine énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte, qui constitue la seule option viable pour une pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ;
6. **RÉITÈRE** que la représentation pleine et entière de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations unies signifie que le continent doit disposer:
 - i) d'au moins deux (02) sièges permanents, avec toutes les prérogatives et les privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto ; et
 - ii) de cinq (05) sièges non permanents ;
 - iii) que l'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants pour les élections au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'ils agissent en son nom et pour son compte;
 - iv) que les États membres de l'Union africaine doivent demeurer fermement déterminés à préserver l'unité et la solidarité africaines sur tous les aspects du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations unies, y

compris la participation aux négociations intergouvernementales et autres, et continuer à parler avec cohésion, d'une seule voix et de concert, sur tous les aspects du processus de réforme ;

- v) que les États membres de l'Union africaine représentés à New York et ayant au moins deux adhésions dans des groupes d'intérêt doivent se retirer de tous les autres groupes d'intérêt, pour renforcer davantage la position africaine commune, tel que stipulé dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte.

7. DEMANDE

- i) au Comité des Dix de renforcer ses contacts avec tous les groupes d'intérêt et les parties prenantes, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, en vue d'accomplir des progrès tangibles concernant le processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- ii) au Comité des Dix d'élaborer une stratégie globale afin de consolider les résultats acquis jusqu'à présent, et de poursuivre ses contacts et discussions afin de réaliser des progrès tangibles ;
- iii) aux États membres de l'UA d'inclure la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies parmi leurs priorités en matière de politique étrangère dans leurs relations avec des partenaires non africains, en particulier la nécessité de réparer sans délai l'injustice historique que le continent africain continue de subir ;
- iv) à tous les États membres de l'UA d'inclure dans leurs déclarations nationales à l'ouverture de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2017, l'appel à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations unies, en mettant l'accent sur la nécessité urgente de répondre aux demandes de la position africaine commune.

8. DÉCIDE ce qui suit :

- i) la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies constitue un point stratégique de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence, et à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de faciliter le travail du C-10 afin de lui permettre d'exécuter son mandat;
- ii) le Comité des Dix reste saisi de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA), ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **SALUE** les efforts en cours des États membres pour renforcer les systèmes de santé conformément à la Stratégie africaine pour la santé (2016-2030) et au Cadre catalytique pour éradiquer le SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique d'ici 2030 ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de poursuivre les initiatives visant à créer des ressources humaines efficaces pour la santé, y compris exploiter le rôle du personnel de santé communautaire, **APPROUVE** l'Initiative de deux millions de personnels de santé communautaire et **DEMANDE** à l'ONUSIDA, à l'OMS et à d'autres partenaires de soutenir et faciliter sa mise en œuvre ;
4. **SALUE** les progrès significatifs réalisés dans la réduction de la mortalité et les nouveaux taux d'infection au VIH, **RECONNAIT** l'importance qu'il y a de répondre aux besoins non satisfaits des jeunes et des adolescents afin de tirer profit du dividende démographique. Cependant, **PRÉOCCUPÉE** par le retard accusé par la région de l'Afrique de l'Ouest et du centre et devant la nécessité urgente de lutter contre la co-infection de l'hépatite B, **APPROUVE** le Plan de rattrapage d'urgence pour accélérer la riposte au VIH et **DEMANDE** à l'ONUSIDA, à l'OMS et à d'autres partenaires de soutenir et faciliter sa mise en œuvre ;
5. **FÉLICITE** les États membres qui ont promis de soutenir le cinquième Plan de reconstitution du Fonds mondial et **ENCOURAGE** les autres États membres à contribuer au Fonds ;
6. **PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** par le retard accusé dans les investissements et la riposte à la tuberculose, une infection concomitante du VIH, **DEMANDE** aux États membres d'accroître la couverture et l'accès aux services de détection et de traitement de la tuberculose, de la tuberculose multi-résistante, en particulier pour les personnes vivant avec le VIH, les enfants et les travailleurs de la mine ;
7. **DEMANDE** aux États membres et aux partenaires au développement de soutenir la campagne de l'UA visant à éliminer les nouvelles infections à VIH chez les

enfants et maintenir leurs mères en vie dans le contexte du Cadre « Start Free, Stay Free, AIDS Free » ;

8. **SALUE** les efforts fournis dans la mise en œuvre du Plan de fabrication des produits pharmaceutiques en Afrique (PMPA) et de son plan d'affaires, y compris les plans visant à créer un Fonds pour le développement des produits pharmaceutiques en Afrique (FAP-D) et les progrès réalisés pour la création de l'Agence africaine des médicaments (AMA) ;
9. **S'ENGAGE** à soutenir les gains réalisés dans la lutte contre le paludisme et à surveiller la résistance aux médicaments antipaludéens et aux insecticides, **S'ENGAGE ÉGALEMENT** à investir dans le développement et la régulation de la technologie de génération de gènes, ainsi que d'autres innovations, y compris les prochaines générations d'insecticides pour la pulvérisation résiduelle à l'intérieur, et les filets insecticides à longue durée, les tests diagnostiques rapides et la thérapie combinée à base d'artémisinine pour l'élimination du paludisme, et **DEMANDE** à la Commission, à l'OMS et à l'Agence du NEPAD de soutenir ces initiatives ;
10. **APPROUVE** le Cadre stratégique de l'AWA (2016-2030) et **DEMANDE** à la Commission de travailler avec les partenaires et les États membres en vue de faciliter rapidement sa mise en œuvre ;
11. **RÉAFFIRME** ses engagements envers la cible de 15% d'Abuja sur le financement de la santé au niveau national et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre la production annuelle de la Fiche d'évaluation africaine sur le financement national de la santé afin de surveiller les progrès accomplis ;
12. **DEMANDE** :
 - i) au Président de la Conférence, S.E. M. Alpha Condé, de s'engager auprès des partenaires concernés, en particulier le G20 pour l'appui au renforcement des ressources humaines pour la santé en Afrique, y compris l'Initiative de deux millions de personnels de santé communautaire et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, en collaboration avec l'ONUSIDA, l'OMS et d'autres partenaires de soutenir les efforts des pays pour mettre en œuvre l'initiative et le rapport annuel sur les progrès réalisés ;
 - ii) au Président de l'AWA de soumettre à la Conférence un rapport sur les progrès réalisés lors de la session ordinaire de juin-juillet 2018.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. M. PAUL KAGAMÉ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION [ASSEMBLY/AU/DEC.635(XXVIII)]

Doc. Assembly/AU/2(XXIX)

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** du rapport de S.E M. Paul Kagamé relatif à la mise en œuvre de la décision sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine;
2. **PREND NOTE** des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la décision sur la réforme institutionnelle et **DEMANDE** que la décision soit mise en œuvre selon le calendrier et les étapes indiqués dans le rapport intérimaire ;
3. **FÉLICITE** le Président de la Commission de l'Union africaine pour les mesures qu'il a prises pour mettre en place l'Unité de mise en œuvre de la réforme au sein de son Bureau, et **DEMANDE** que l'Unité soit opérationnelle le plus rapidement possible ;
4. **RÉITÈRE** que le processus de mise en œuvre intègre les propositions et les suggestions faites et acceptées par les États membres;
5. **SE FÉLICITE** du travail de supervision de la mise en œuvre du processus de réforme institutionnelle fait par le Président Paul Kagamé, le Président Alpha Condé et le Président Idris Déby



DÉCISION SUR L'INTÉGRATION ENTIÈRE DU NEPAD AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec. 635(XXVIII) et son annexe adoptée en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie) réaffirmant que le NEPAD doit être entièrement intégré au sein de la Commission de l'Union africaine comme une agence de développement de l'Union africaine devant assumer les priorités convenues et soutenues par un cadre consolidé de suivi des résultats ;
2. **DÉCIDE** de supprimer le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) à partir du Sommet de janvier 2018 et **EXPRIME SON APPRÉCIATION** au HSGOC pour le leadership politique et l'orientation stratégique qu'il a accordé aux programmes du NEPAD, au cours de ces dernières années ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA), de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégration entière du NEPAD au sein de la Commission et de rendre compte, à cet effet, à la trentième Session ordinaire de la Conférence, en janvier 2018.



**DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE DÉCLARATION DE LA PÉRIODE 2018-2027
COMME « DÉCENNIE AFRICAINE POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI
DES JEUNES DANS LES DOMAINES TECHNIQUE,
PROFESSIONNEL ET ENTREPRENEURIAL »
(Point proposé par le Burkina Faso)
Doc. EX.CL/1035(XXXI) Add.1**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition faite par le Burkina Faso relative à la « Proclamation de la période 2018-2027 en tant que Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial »;
2. **DÉCLARE** la période 2018-2027, Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial;
3. **INVITE** la Commission, en collaboration avec le Burkina Faso et les partenaires de l'UA, à élaborer un plan d'action détaillé pour la décennie et mettre en place une plate-forme de dialogue continental sur le développement des compétences en Afrique. Le plan d'action sera soumis à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en janvier 2018, par l'intermédiaire des organes compétents.



DECISION SUR LA QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL

La Conférence,

1. **SE FELICITE** du retour du Royaume du Maroc au sein de la famille africaine, retour dont elle espère qu'il accroîtra les capacités de l'Organisation à faire face aux différents défis et crises diverses qui secouent le continent, y compris la promotion des éléments d'une solution mutuellement acceptée par les parties sur la base des résolutions pertinentes de l'UA et des Nations Unies sur le Sahara Occidental ;
2. **SE FELICITE de la baisse significative de la tension dans le territoire et du retrait des** forces des parties des zones de confrontation, notamment de Guerguerat, ainsi que l'amorce de retour du personnel de la MINURSO ;
3. **SALUE** la nomination par le Secrétaire Général des Nations-Unies d'un nouveau envoyé spécial accepté par les parties au conflit, en la personne de Son Excellence Monsieur Horst Kohler, ancien Président d'Allemagne ;
4. **ENGAGE** les Présidents de l'UA et de la Commission de l'UA, sur la base de l'accord-cadre signé entre l'UA et les NU le 19 mai 2017 à New York, à assurer le soutien approprié à l'initiative que le Secrétaire Général des Nations Unies envisage d'entreprendre pour parvenir à un accord sur une solution consensuelle et définitive du conflit ;
5. **DEMANDE** aux Présidents de l'UA et de la Commission de l'UA, en concertation avec le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, de prendre les mesures appropriées, (y compris la revitalisation éventuelle du Comité des Chefs d'Etat décidée en 1978), pour soutenir les efforts des Nations Unies et d'encourager les parties, aujourd'hui présentes toutes les deux au sein de l'UA, pour coopérer loyalement en vue du succès du nouveau processus ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de lui faire rapport en janvier 2018, sur les mesures et initiatives qu'il prendra, seul ou avec le Président de l'UA en partenariat avec les Nations-Unies, sur la question ;
7. **DEMEURE** saisie du dossier.

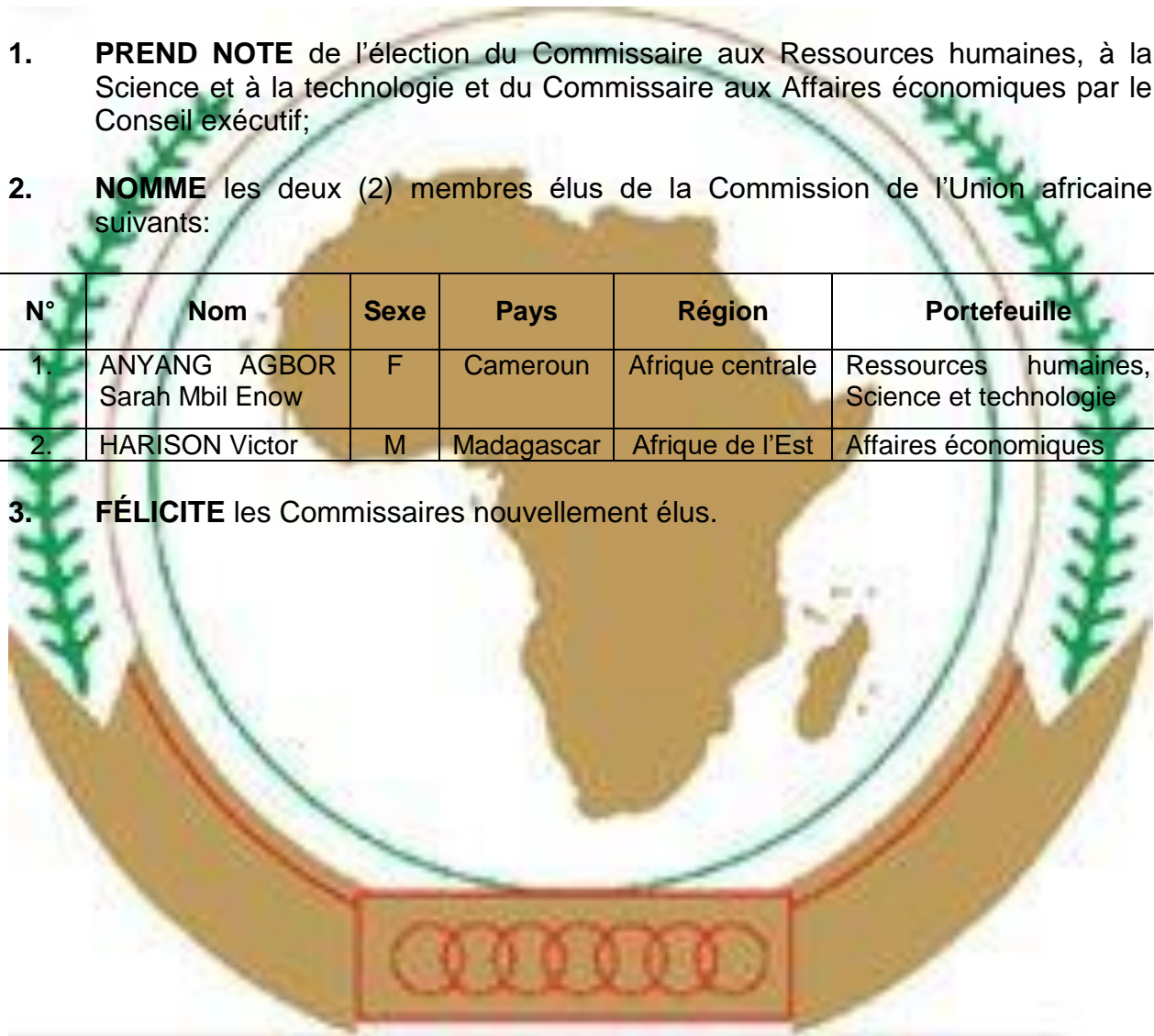
**DÉCISION SUR LA NOMINATION DE DEUX (2)
MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/1037(XXXI)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection du Commissaire aux Ressources humaines, à la Science et à la technologie et du Commissaire aux Affaires économiques par le Conseil exécutif;
2. **NOMME** les deux (2) membres élus de la Commission de l'Union africaine suivants:

N°	Nom	Sexe	Pays	Région	Portefeuille
1.	ANYANG AGBOR Sarah Mbil Enow	F	Cameroun	Afrique centrale	Ressources humaines, Science et technologie
2.	HARISON Victor	M	Madagascar	Afrique de l'Est	Affaires économiques

3. **FÉLICITE** les Commissaires nouvellement élus.



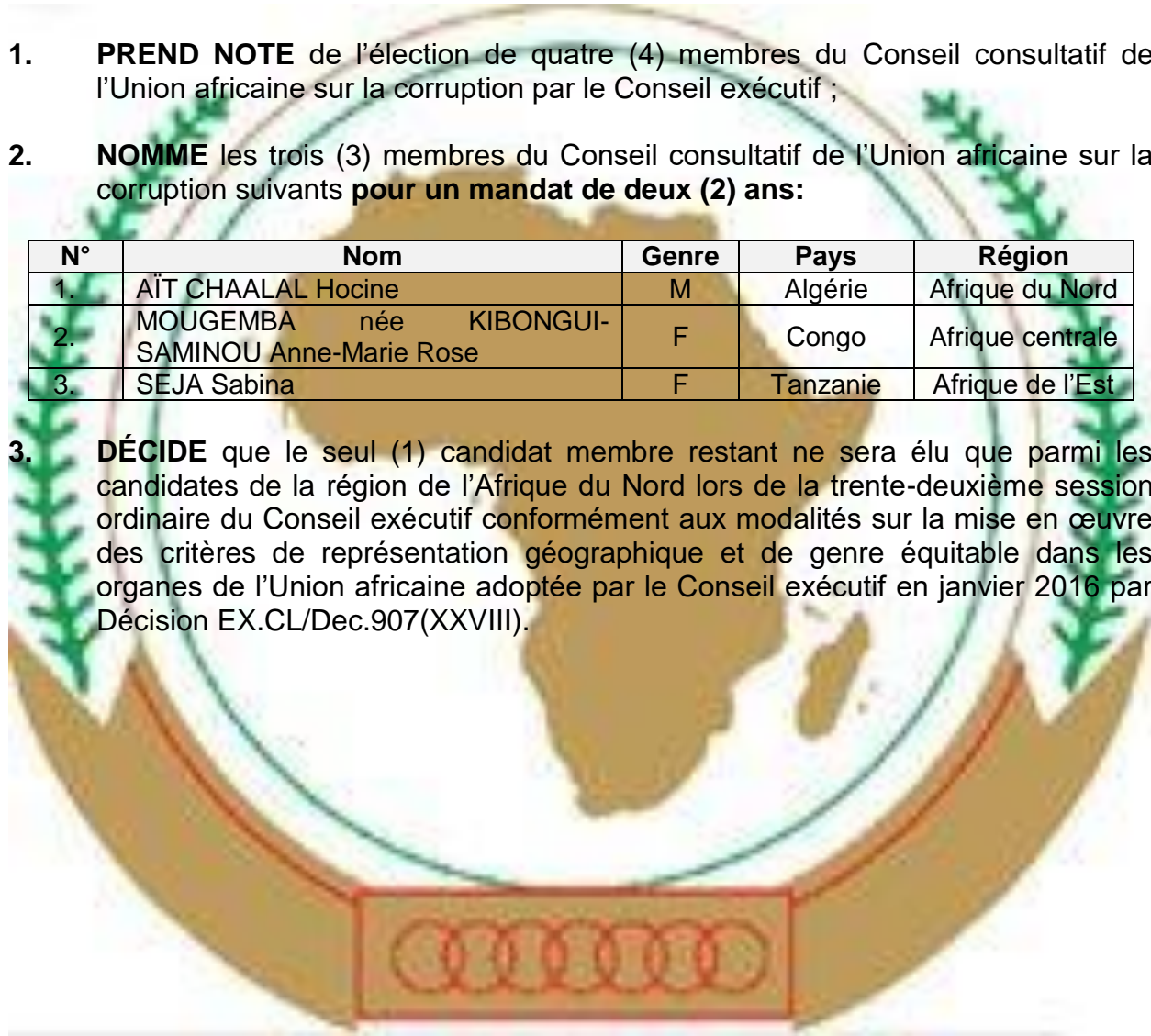
**DÉCISION SUR LA NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION
Doc. EX.CL/1038(XXXI)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection de quatre (4) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les trois (3) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption suivants **pour un mandat de deux (2) ans**:

N°	Nom	Genre	Pays	Région
1.	AÏT CHAALAL Hocine	M	Algérie	Afrique du Nord
2.	MOUGEMBA née KIBONGUI-SAMINOU Anne-Marie Rose	F	Congo	Afrique centrale
3.	SEJA Sabina	F	Tanzanie	Afrique de l'Est

3. **DÉCIDE** que le seul (1) candidat membre restant ne sera élu que parmi les candidates de la région de l'Afrique du Nord lors de la trente-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif conformément aux modalités sur la mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitables dans les organes de l'Union africaine adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2016 par Décision EX.CL/Dec.907(XXVIII).

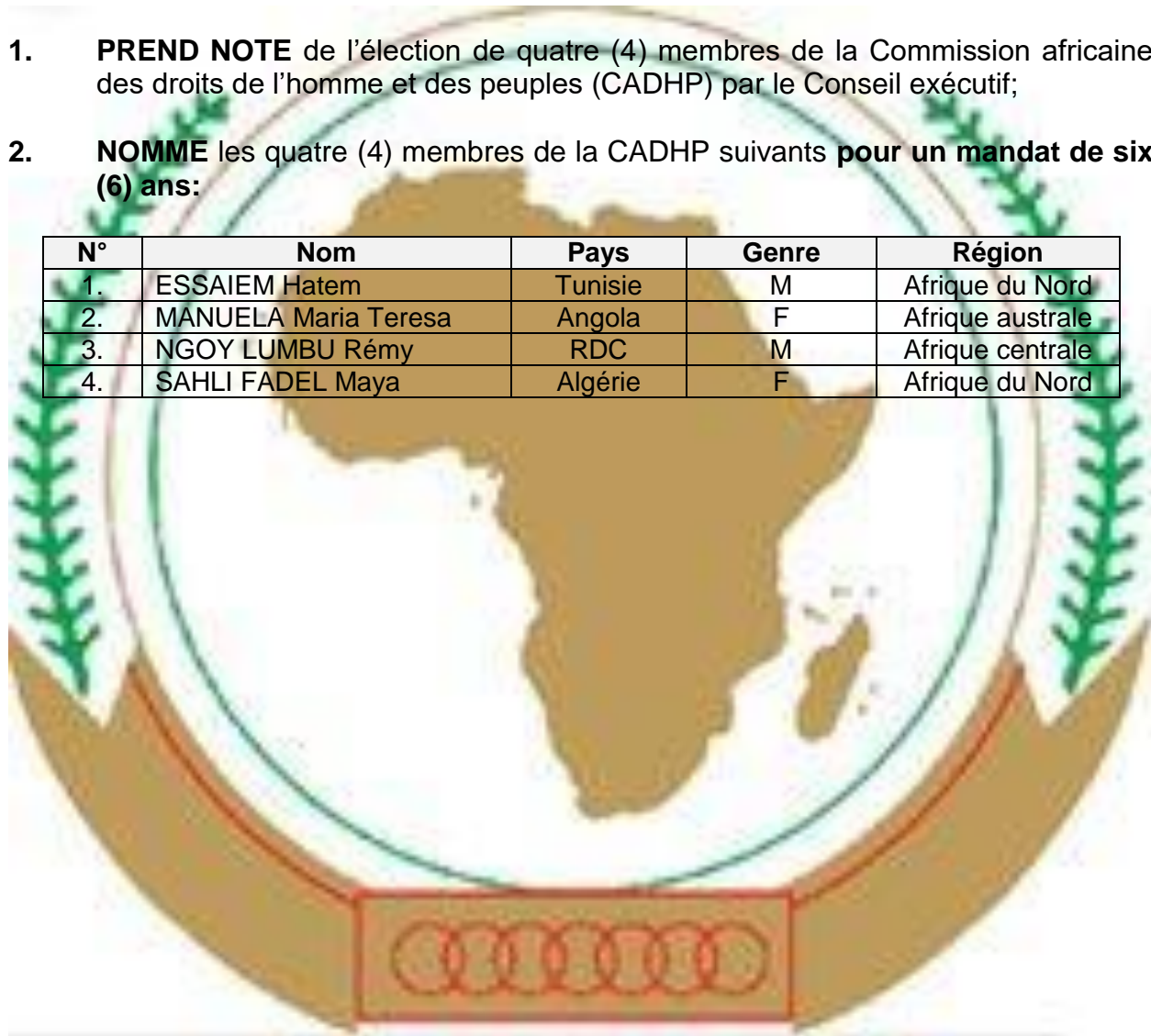


**DÉCISION SUR LA NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/1039(XXXI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de quatre (4) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) par le Conseil exécutif;
2. **NOMME** les quatre (4) membres de la CADHP suivants **pour un mandat de six (6) ans**:

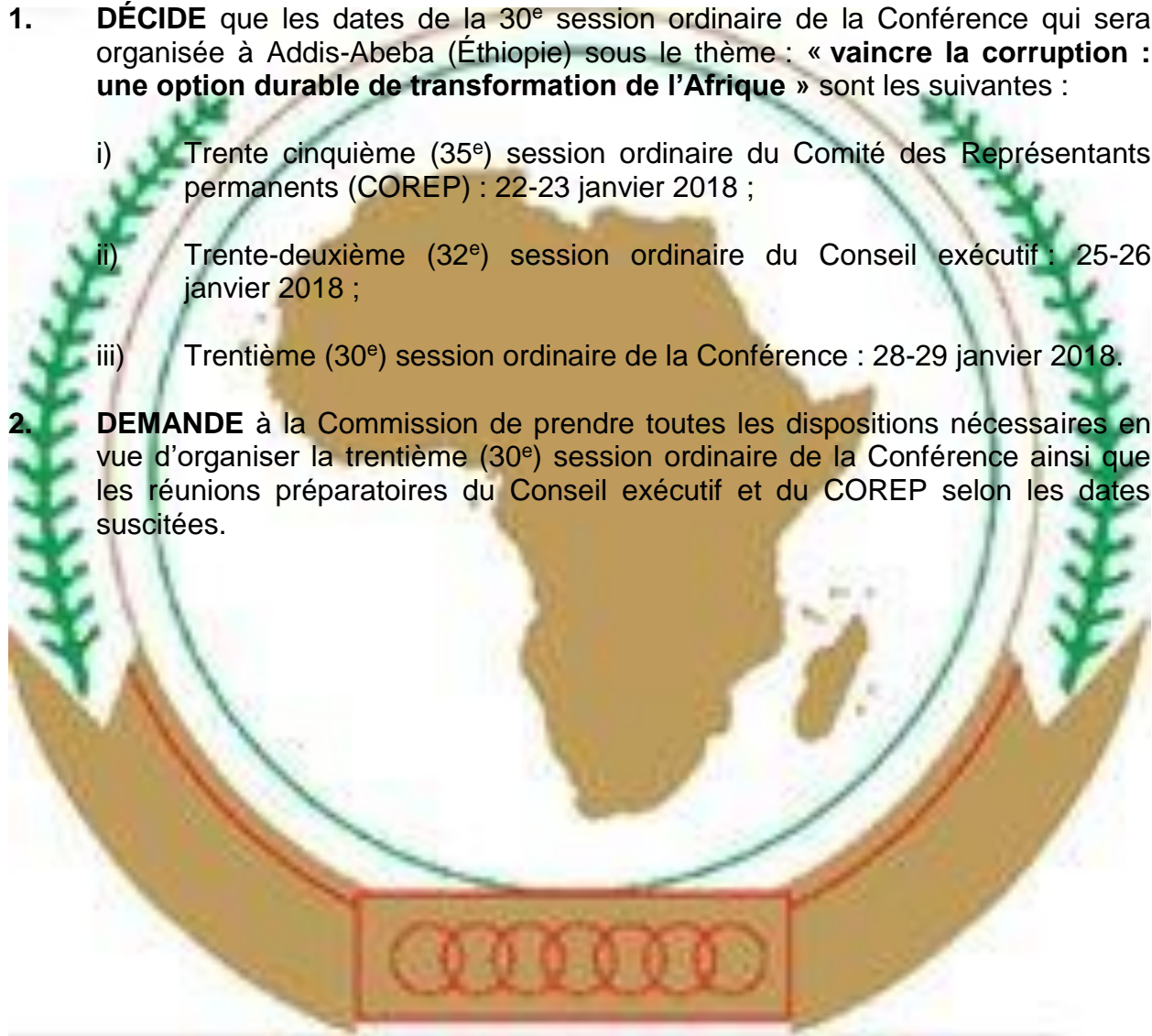
N°	Nom	Pays	Genre	Région
1.	ESSAIEM Hatem	Tunisie	M	Afrique du Nord
2.	MANUELA Maria Teresa	Angola	F	Afrique australe
3.	NGOY LUMBU Rémy	RDC	M	Afrique centrale
4.	SAHLI FADEL Maya	Algérie	F	Afrique du Nord



DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTIÈME (30^e) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **DÉCIDE** que les dates de la 30^e session ordinaire de la Conférence qui sera organisée à Addis-Abeba (Éthiopie) sous le thème : « **vaincre la corruption : une option durable de transformation de l'Afrique** » sont les suivantes :
 - i) Trente-cinquième (35^e) session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) : 22-23 janvier 2018 ;
 - ii) Trente-deuxième (32^e) session ordinaire du Conseil exécutif : 25-26 janvier 2018 ;
 - iii) Trentième (30^e) session ordinaire de la Conférence : 28-29 janvier 2018.
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'organiser la trentième (30^e) session ordinaire de la Conférence ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates suscitées.



**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-ET-UNIÈME (31^e) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
(Proposé par la République Islamique de la Mauritanie)**

La Conférence,

1. **DÉCIDE** que les dates de la trente et unième session ordinaire de la Conférence qui aura lieu à Nouakchott (Mauritanie) sont les suivantes :
 - i) Trente-sixième (36^e) session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) : 25-26 juin 2018 ;
 - ii) Trente-troisième (33^e) session ordinaire du Conseil exécutif : 28-29 juin 2018 ;
 - iii) Trentième et unième (31^e) session ordinaire de la Conférence : 1-2 juillet 2018.
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'organiser la trente-et-unième (31^e) session ordinaire de la Conférence ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates suscitées.



DÉCISION SUR L'ÉLIMINATION DU MARIAGE D'ENFANTS EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/10(XXIX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport d'activité et des recommandations sur la Position africaine commune sur l'élimination du mariage d'enfants en Afrique, présenté par Son Excellence Monsieur Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie et Leader continental désigné pour assurer la promotion de l'élimination du mariage d'enfants en Afrique;
2. **FÉLICITE** tous les États membres de l'Union africaine qui ont lancé des campagnes de l'Union africaine sur l'élimination du mariage d'enfants dans leurs pays respectifs et exhorte ceux qui ne l'ont pas encore fait à faire de même ;
3. **EXHORTE** tous les États membres à mettre pleinement en œuvre les instruments juridiques relatifs à l'autonomisation des filles, à intégrer les activités et les programmes concernant les filles dans leurs plans de développement nationaux et à y allouer des dotations budgétaires conséquentes ;
4. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres à prendre les dispositions qui permettront de garder les filles à l'école, jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur quel que soit leur statut, compte tenu de la contribution potentielle des filles au développement économique;
5. **EXHORTE PAR AILLEURS** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à indiquer de façon spécifique l'âge minimal du mariage conformément à la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant et au Protocole de Maputo sur les Droits des femmes, et à prendre les dispositions juridiques appropriées, au niveau national pour que tous les mariages soient enregistrés conformément à leur législation nationale afin qu'ils soient reconnus;
6. **CONDAMNE FERMEMENT** l'enlèvement et les mariages forcés de jeunes filles, en particulier, dans les situations de conflit et s'engage à poursuivre les auteurs de ces vices;
7. **DEMANDE** à Son Excellence le Leader continental désigné pour assurer la promotion de l'élimination du mariage d'enfants en Afrique, à poursuivre activement l'examen de la question et à présenter un rapport sur l'état de son avancement à la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juillet 2018.

DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU THÈME DE L'ANNÉE
Doc. Assembly/AU/3(XXIX)

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** du thème de l'année 2017 : « tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse » ;
2. **FÉLICITE** S.E M. Idris Deby Itno, Leader pour la promotion du Thème de l'année 2017 pour son engagement en faveur de la jeunesse africaine ;
3. **SE FÉLICITE** de l'organisation avec succès d'un forum panafricain de la jeunesse à N'Djamena, au Tchad du 29 juin au 1er juillet 2017 ;
4. **FÉLICITE** la jeunesse africaine pour sa participation active au forum;
5. **PREND NOTE** des recommandations du Forum et **DEMANDE** à la Commission d'assurer leur mise en œuvre ;
6. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du rapport d'étape du Leader pour la promotion du Thème de l'année 2017 ;
7. **PREND NOTE EN OUTRE** du rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre du Thème de l'année 2017 ;
8. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte africaine de la Jeunesse ;
9. **DEMANDE** à la Commission et à l'Union panafricaine des jeunes (UPJ) d'accélérer la mise en œuvre du Protocole d'accord qui les lie ;
10. **FÉLICITE** les États membres pour le lancement réussi du Thème de l'année 2017 dans leur pays et demande à ceux qui n'ont pas encore lancé le thème de le faire ;
11. **PREND NOTE** de la mise en œuvre par la Commission des projets pilotes de formation technique et professionnelle et d'enseignement non formel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies continentales ;
12. **SE FÉLICITE** de la proclamation de la période 2018-2027 « Décennie africaine pour la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale et l'emploi des Jeunes » ainsi que de la création du Fonds africain de la jeunesse ;
13. **LANCE** un nouvel appel aux États membres pour qu'ils mettent à disposition des ressources adéquates pour le leadership et l'autonomisation de la jeunesse africaine et la mise en œuvre des plans nationaux de développement de la jeunesse ;

14. **DEMANDE** au Champion du thème de l'année 2017 d'assurer le suivi des conclusions du forum panafricain de la jeunesse de N'Djamena ;
15. **DÉCIDE** d'institutionnaliser le forum panafricain de la jeunesse.



DÉCISION SUR LA MISE EN PLACE DU FONDS AFRICAIN DE LA JEUNESSE
Doc. Assembly/AU/3(XXIX)

La Conférence,

Dans le cadre de la mise en œuvre du thème de l'année 2017 et au regard de la décision EX.CL/Dec.921(XXIX) de juillet 2016,

1. **APPROUVE** la mise en place du Fonds africain de la Jeunesse ;
2. **DEMANDE** à la Commission de présenter au sommet de janvier 2018, l'ensemble des instruments de gestion du fonds conformément à l'étude de faisabilité de la Conférence des ministres africains en charge de la jeunesse (juillet 2008) ;
3. **AUTORISE** en attendant l'affectation d'un montant au moins égal à 1% du budget programme de la Commission de l'Union Africaine au Fonds africain de la jeunesse ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'engager l'ensemble des partenaires de l'Union africaine à soutenir le Fonds africain de la Jeunesse.



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENTS DÉSIGNÉS COMME LEADERS

La Conférence,

1. **FÉLICITE S.E** Prof. Alpha Condé, Président de la République de Guinée et Président en exercice de l'Union africaine, d'avoir nommé des Chefs d'État et de gouvernement, leaders pour promouvoir et plaider en faveur des questions stratégiques continentales;
2. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les Leaders suivants pour leurs efforts inlassables et leurs précieuses contributions à la promotion des priorités du continent dans le cadre de l'Agenda 2063:
 - (i) S.E.M Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, Leader et Président du Comité de Haut niveau sur la Libye ;
 - (ii) S.E.M Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud et Leader sur la coopération Union africaine – Nations unies ;
 - (iii) S.E.M Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Leader de l'intégration politique du continent ;
 - (iv) S.E.M Edgar Lungu, Président de la République de Zambie et Leader de la lutte contre le mariage précoce des jeunes filles ;
 - (v) S.E.M Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger et Leader des questions de la Zone de libre Echange continentale (ZLEC) ;
 - (vi) S.E.M Idriss Deby Itno, Président de la République du Tchad et Leader du thème de l'année 2017 ;
 - (vii) S.E.M Hailemariam Desalegn, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Leader sur la mise en œuvre du CAADP ;
 - (viii) S.E.M Faure Essozimna Gnassingbé, Président de la République togolaise, Leader de la sécurité et de la sûreté maritimes et du développement en Afrique ;
 - (ix) S.E.M Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, Leader sur le dossier de l'épineux problème de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ;
 - (x) Sa Majesté Mohamed VI, Roi du Maroc, Leader sur les questions

de migration ;

- (xi) S.E.M Alassane Dramane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, Leader sur le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
- (xii) S.E.M Nana Akufo Addo, Président de la République du Ghana, Leader sur les questions sur le genre et le développement en Afrique ;
- (xiii) S.E.M Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone, Leader et Président du Comité des dix (C10) sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations unies ;
- (xiv) S.E.M Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, Leader sur la Réforme institutionnelle de l'Union africaine ;
- (xv) S.E.M Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise, Président du Comité des Chefs d'état et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC).

3. FÉLICITE les Leaders qui ont présenté des rapports d'étape:

- (i) S.E.M Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, Leader sur la Réforme institutionnelle de l'Union africaine ;
- (ii) S.E.M Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger et Leader des questions de la Zone de libre Echange continentale (ZLEC) ;
- (iii) S.E.M Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, Leader sur le dossier de l'épineux problème de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ;
- (iv) S.E.M Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, Leader et Président du Comité de Haut niveau sur la Libye ;
- (v) S.E.M Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone, Leader et Président du Comité des dix (C10) sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations unies ;
- (vi) S.E.M Edgar Lungu, Président de la République de Zambie et Leader de la lutte contre le mariage précoce des jeunes filles ;

4. DEMANDE à la Commission de continuer à travailler en étroite collaboration avec les Leaders afin de leur apporter le soutien nécessaire pour leur permettre d'exécuter efficacement leur mandat;

5. **ENCOURAGE** les Leaders à poursuivre le travail louable de plaidoyer pour la mise en œuvre des décisions liées à leur portefeuille, et **CHARGE** la Commission de faire rapport à la Conférence.



DÉCISION SUR LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU PANEL DES SAGES

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les dispositions de l'article 11 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) et qui traite du Panel des Sages, ainsi que la Décision Assembly/AU/Dec.543(XXIII) adoptée à sa vingt-troisième session ordinaire tenue à Malabo en juin 2014 ;
2. **PREND NOTE** de la fin du mandat des membres actuels du Panel des Sages (M. Lakhdar Brahimi d'Algérie, le Dr Speciosa Wandira de l'Ouganda, Mme Luisa Diogo du Mozambique, Mme Albina Assis de l'Angola et M. Edem Kodjo du Togo) et leur **REND HOMMAGE** pour le dévouement avec lequel ils se sont acquittés de leur mandat ;
3. **RÉAFFIRME** le rôle essentiel du Panel des Sages dans tous les efforts fournis par l'UA dans la prévention des conflits, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif au CPS ;
4. **APPROUVE**, conformément à l'article 11(2) du Protocole relatif au CPS, les recommandations formulées par le Président de la Commission concernant la nomination des nouveaux membres du Panel des Sages. En conséquence, **DÉCIDE** de nommer les personnalités suivantes comme membres du Panel des Sages pour une période de trois ans :
 - i) Région de l'Afrique de l'Est : Dr Speciosa Wandira Kazibwe de l'Ouganda, actuellement membre du Panel des Sages de l'Union africaine depuis juin 2014 et ancienne vice-présidente de la République de l'Ouganda ;
 - ii) Région de l'Afrique du Nord : M. Amr Moussa de l'Égypte, ancien Secrétaire général de la Ligue des États arabes et ministre des Affaires étrangères 2001-2011 ;
 - iii) Région de l'Afrique de l'Ouest : Mme Ellen Johnson Sirleaf du Libéria, vingt-quatrième présidente et en exercice du Libéria. Son mandat actuel expirera en janvier 2018. Le Dr Sirleaf est lauréate du Prix Nobel de la paix 2011 avec Leymah Gbowee du Libéria et Tawakkol Karman du Yémen ;
 - iv) Région de l'Afrique centrale : Mme Honorine Nzet Bitéghé du Gabon, ancienne ministre des Affaires sociales du Gabon. Elle est depuis longtemps militante des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes ;

v) Région de l'Afrique australe : M. Hifikepunye Pohamba de la Namibie, ancien président de la République de Namibie, 2005-2015.

5. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que les membres sortants du Panel des Sages deviennent membres du Groupe des amis du Panel, conformément à sa décision Assembly/AU/Dec.310(XV) et au rapport connexe du Président de la Commission ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller à ce que le soutien nécessaire soit apporté au Panel des Sages pour lui permettre de remplir pleinement son mandat, en particulier grâce à l'engagement de prévention proactive.
7. **DÉCIDE ÉGALEMENT** de renforcer le rôle préventif du Panel des Sages en exhortant les États membres à accélérer la mise en place d'infrastructures nationales pour la paix, y compris à travers les efforts des mécanismes nationaux ;
8. **DÉCIDE** sur l'opérationnalisation du « Réseau panafricain des femmes médiatrices » en tant qu'organe subsidiaire du Panel des Sages ;
9. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les ressources humaines du Secrétariat du Panel des Sages.



DÉCISION SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ENTRANT DE L'UNION AFRICAINE POUR 2018

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) qui note qu'afin de garantir la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions de la Conférence un arrangement de troïka entre le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine sera établi. Un tel arrangement nécessite que le président entrant soit choisi un an à l'avance;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le principe de rotation de la présidence de l'Union africaine et tenant compte du fait que 2018 sera le tour de la région de l'Afrique de l'Est;
3. **PREND NOTE** des conclusions des consultations par la région de l'Afrique de l'Est tel que rapporté par la République de Djibouti, Doyen de la région;
4. **DÉCIDE** que le président entrant de l'Union africaine pour 2018 soit la République du Rwanda.



DÉCLARATION SUR LE THÈME DE L'UA POUR 2017
« Tirer pleinement profit du dividende démographique
en investissant dans la jeunesse »
Doc. Assembly/AU/3(XXIX)

NOUS, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de notre 29^e Session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), après avoir débattu du thème de l'année 2017, « **Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse** » ;

RAPPELANT la décision de la Conférence de l'UA, Assembly/AU/Dec.601(XXVI), déclarant 2017 année pour « *Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse* » et demandant l'élaboration d'une Feuille de route concrète assortie d'étapes importantes et de résultats qui orienteraient les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) à tirer pleinement profit du dividende démographique ;

RAPPELANT EN OUTRE :

- la décision Assembly/AU/Dec 121 (VII) de juillet 2006 de Banjul sur l'adoption de la Charte africaine de la jeunesse ;
- la décision EX.CL/Dec 468(XIV) de janvier 2009 d'Addis-Abeba sur la 2^e Session des ministres en charge de la jeunesse ;
- la décision EX.CL/Dec 921(XXIX) de juillet 2016 de Kigali sur l'adoption de la Feuille de route du thème de l'année 2017.

RECONNAISSANT que notre capacité à réaliser l'Afrique que nous voulons tel qu'envisagée dans l'Agenda 2063 dépendra des investissements à entreprendre dans la jeunesse africaine qui constitue la majorité de la population du continent ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les piliers stratégiques de la Feuille de route du thème de l'année de l'UA : « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse » sur l'éducation et le développement des compétences, l'emploi et l'entrepreneuriat, la santé et le bien-être, la jeunesse, les droits et la gouvernance sont au cœur même des cadres de développement national, sous régionaux et continentaux et que les mesures visant à les atteindre doivent être prises dans les meilleurs délais ;

RECONNAISSANT que le succès des efforts de l'Afrique visant à tirer pleinement profit du dividende démographique doit aller au-delà de 2017 et que le travail systématique impliquant tous les acteurs clés, dans la réalisation des Agendas 2063 et 2030 pour le développement durable est indispensable à cette fin ;

NOUS FÉLICITANT des progrès accomplis jusqu'ici dans plusieurs pays africains en ce qui concerne la mise en œuvre des aspects clés de la feuille de route de l'UA sur le dividende démographique tout en prenant acte de la nécessité d'entreprendre de nouvelles mesures et de poursuivre la mise en œuvre sur tous les fronts ;

AYANT A L'ESPRIT l'importance de la dynamique démographique dans le programme de développement de l'Afrique et du rôle important d'assurer l'accès volontaire à la planification familiale, à la santé sexuelle et reproductive dans l'accélération de la transition démographique dans plusieurs de nos pays ainsi que l'urgence de garantir un financement adéquat dans ces domaines ;

DÉCLARONS CE QUI SUIT:

1. **DEMANDONS** à la Commission de l'UA de renforcer les mécanismes de coordination du dividende démographiques; notamment les cadres des mécanismes techniques du secrétariat et des pays et, en outre, d'établir un cadre de responsabilisation pour suivre les progrès réalisés au sein de la Commission de l'UA et des États membres ;
2. **DEMANDONS, EN OUTRE,** à tous les États membres de redoubler d'efforts pour la mise en œuvre intégrale de la Feuille de route de l'UA visant à tirer pleinement profit du dividende démographique en 2017 et au-delà, notamment à travers des lancements au niveau national assortis d'engagements clairs, la création de profils de dividende démographique et l'élaboration de feuilles de route spécifiques à chaque pays en harmonie avec les plans nationaux de développement, en tenant compte de la nécessité d'un mécanisme institutionnel de coordination des activités relevant de la Feuille de route ;
3. **PRENONS L'ENGAGEMENT** de produire un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'UA sur le dividende démographique et demandons à la Commission de l'UA, avec le soutien des partenaires, de faciliter la préparation des rapports annuels ;
4. **DEMANDONS** à la Commission de l'UA d'assurer la promotion de la définition et de l'image de marque du dividende démographique afin de refléter la réalité africaine, de renforcer l'appropriation du concept par les Africains aux niveaux des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des parlementaires, des décideurs et des jeunes.
5. **NOUS FÉLICITONS** de :
 - i) la création du Fonds africain de la jeunesse ;

- ii) la proclamation de la période 2018-2027 comme la « Décennie africaine pour la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale et l'emploi des jeunes » ;
6. **INVITONS** le Président de l'Union, le Président de la Commission et le leader désigné pour la promotion du thème à faire campagne en faveur d'un soutien international aux efforts consentis par l'Afrique en vue de l'exploitation du dividende démographique en recommandant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies et la création d'un partenariat mondial sur le dividende démographique ;
7. **EXPRIMONS NOTRE GRATITUDE** au Président de l'Union, S.E. le Professeur Alpha CONDE, Président de la République de Guinée et leader désigné par l'Union africaine pour assurer la promotion du thème de l'UA pour 2017, S.E. M. Idris DEBY ITNO, Président de la République du Tchad pour son leadership et son engagement envers la commémoration du thème, et aux principaux partenaires et parties prenantes qui ont répondu à l'appel des chefs d'État et de gouvernement en apportant leur soutien aux efforts du continent afin de tirer pleinement profit du dividende démographique.



DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT Doc. EX.CL/1019(XXXI)

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), les 3 et 4 juillet 2017:

Ayant pris note du Rapport sur la Situation en Palestine et au Moyen-Orient et **Rappelant** toutes les résolutions et décisions précédentes de l'OUA/UA sur la situation en Palestine pour la réalisation d'une paix durable et de la sécurité au Moyen-Orient;

Réaffirmant notre soutien total au peuple palestinien dans sa juste lutte contre l'occupation israélienne, sous le leadership du Président Mahmoud Abbas pour la restauration de son droit légitime à la création d'un État palestinien indépendant coexistant pacifiquement avec l'État d'Israël;

Réaffirmant également notre désir de parvenir à une solution pacifique au conflit arabo-israélien, conformément aux principes des lois internationales et de toutes les résolutions pertinentes;

Demandant la création d'un État palestinien sur la base des frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, en application du principe de la solution de deux États et de la Résolution 194 des Nations unies sur le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et sur leurs terres;

Renouvelant notre appel à la reprise des négociations de paix entre les deux parties en vue de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient et **Exprimant** notre appui à toutes les initiatives visant à trouver une solution durable, selon un calendrier établi;

Soulignant notre position ferme en appui à la cause palestinienne et à la quête permanente de l'Union africaine d'une paix globale et juste pour le peuple palestinien;

Invitant tous les États membres à déployer des efforts en vue de la réalisation de cette initiative dans le cadre de leurs relations internationales et conformément aux précédentes décisions pertinentes ; **Tenant compte** de la base solide sur laquelle repose la création de l'Union africaine, notamment la liberté des peuples à déterminer leur destin, **Considérant** Israël comme un État occupant et **Soulignant** en conséquence que la coopération des pays africains avec cet État ne doit pas se faire au détriment du soutien de l'Afrique à la cause palestinienne;

Réaffirmant que les colonies de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et des plateaux du Golan sont illégales, **Condamnant** la politique israélienne conçue pour changer le paysage et le statut démographique de la Palestine et imposant le statu quo, en particulier aux environs de Jérusalem-Est ainsi que la campagne de judaïsation visant à

changer les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la Ville sainte et, **Condamnant également** la politique de confiscation des terres, de destruction des habitations et de déplacement forcé des populations civiles, ainsi que les mesures de répression collective;

Condamnant les pratiques israéliennes contre les prisonniers et les détenus palestiniens, **Rejetant également** les prétendues mesures de détention administrative et de répression des détenus, en particulier les enfants et les femmes dans les prisons israéliennes, ce qui les prive de leur droit minimum garanti par les lois et normes internationales régissant les droits de l'homme, notamment la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants. **Et Demandant au** Gouvernement israélien de libérer sans condition les détenus palestiniens des prisons israéliennes;

Dénonçant l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et l'escalade et la tension causées par le Gouvernement israélien et les colons israéliens ainsi que la politique d'exécution sommaire menée dans les territoires palestiniens occupés contre les populations civiles non armées, en violation de la 4^e Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre ;

Demandant au Conseil de Sécurité d'assumer ses responsabilités en assurant la protection des populations palestiniennes non armées contre le système d'occupation israélien, en application des lois, conventions et accords internationaux:

DÉCLARONS CE QUI SUIT:

- 1. DEMANDONS** aux États membres de l'UA et aux pays du monde entier de trouver une solution au conflit arabo-israélien sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'initiative de paix arabe;
- 2. DEMANDONS** à tous les États de s'abstenir de toutes mesures susceptibles de saper la solution définitive de deux États, en particulier, le transfert des ambassades et des missions diplomatiques accréditées en Israël à Al Quods qui est un territoire palestinien occupé;
- 3. DEMANDONS** à la communauté internationale d'exercer des pressions sur Israël pour qu'il mette fin à toutes les activités de peuplement, libère tous les prisonniers palestiniens de toutes les prisons israéliennes, et d'appuyer les efforts que les Palestiniens font pour adhérer aux institutions internationales et aux conventions et protocoles internationaux;
- 4. REJETONS et CONDAMNONS** les colonies instaurées par la force d'occupation israélienne et **INVITONS** la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël pour qu'elle mette immédiatement fin à sa politique d'expansion des colonies en application de la Résolution 2334 du 24/12/2016 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, étant donné que les colonies sont un réel obstacle au maintien de la paix et au règlement du conflit arabo-israélien sur la base du

- principe de la solution de deux États, et **INVITONS** tous les États membres à respecter scrupuleusement les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2334 du Conseil de sécurité et à s'abstenir de toute assistance à Israël pouvant servir à ses activités de colonisation;
5. **REJETONS** le blocus terrestre et maritime imposé par Israël sur la bande de Gaza, ce qui a conduit à la détérioration de la situation économique et humanitaire et **DEMANDONS** la levée immédiate de toutes les restrictions pesant sur la bande de Gaza;
 6. **RÉITÉRONS** la nécessité pour le Conseil de Sécurité des Nations unies, d'assumer ses responsabilités en maintenant la paix et la sécurité internationales et en prenant toutes les mesures nécessaires au règlement du conflit arabo-israélien dans tous ses aspects, à la réalisation d'une paix juste et globale dans la région sur la base du principe de la solution de deux États dans les frontières de 1967, et à la mise en œuvre des dispositions du droit international et des précédentes résolutions pertinentes du Conseil;
 7. **DEMANDONS** aux États membres de l'UA de boycotter les biens et les produits fabriqués dans les colonies de peuplement implantées dans les territoires palestiniens occupés, notamment Jérusalem-Est, et exportés à partir de ces colonies;
 8. **SALUONS** et **SOUTENONS LES CONCLUSIONS** de la Conférence internationale sur la paix, avec la participation des Nations unies, tenue en France le 15 janvier 2017 dans le but de lancer de sérieuses négociations pour le règlement du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution de deux États, qui garantit le droit du peuple palestinien à créer son État souverain indépendant dans les territoires occupés en 1967, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies;
 9. **RÉITÉRONS** notre ferme attachement à la Position africaine commune, en appui au processus de paix et à la création d'un État palestinien indépendant, conformément aux diverses Décisions et Déclarations des Sommets de l'Union africaine, compte tenu de l'absence de réaction positive et rapide de la part d'Israël aux initiatives régionales et internationales pour la reprise des négociations de paix afin de mettre fin à sa politique d'occupation et de peuplement et de maintenir une paix juste et durable ;
 10. **EXPRIMONS NOTRE SOUTIEN** aux Palestiniens dans leur vision de la résolution finale du conflit sur le principe de la solution de deux États, tout en rejetant toute solution fragmentée et partielle d'un État temporaire et de la reconnaissance d'Israël comme un État juif;

11. **SALUONS** la Résolution de l'UNESCO du 26 octobre 2016 sur la préservation du statut actuel de la Vieille Ville de Jérusalem et **INVITONS** toutes les parties prenantes à respecter la mise en œuvre intégrale de cette résolution;
12. **RÉITÉRONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient requiert le retrait total des territoires palestiniens et arabes occupés sur la base des frontières de 1967, y compris les plateaux du Golan syrien et les territoires toujours sous occupation au Sud-Liban.



**DÉCLARATION SUR L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE
DU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/1026(XXXI)**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement réunis à Addis-Abeba, à l'occasion de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, les 3 et 4 juillet 2017 ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS par les événements de santé publique et les épidémies de plus en plus récurrents sur notre continent, et leur énorme impact socio-économique, ainsi que par la mise en œuvre insuffisante du Règlement sanitaire international (RSI) ;

NOTANT les progrès accomplis à ce jour dans l'amélioration de la sécurité sanitaire en Afrique en général et le contrôle de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest en particulier, ainsi que les efforts continus dans la lutte contre la fièvre jaune, le Zika, le Chikungunya, le choléra, entre autres ;

CONSCIENTS des efforts déployés par le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC-Afrique) dans la surveillance, la détection et la réponse aux maladies, y compris la préparation aux urgences, ainsi que le rôle important qu'il joue pour renforcer davantage la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI) sur notre continent ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT le rôle important de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Commission et d'autres parties prenantes dans l'amélioration de la sécurité de la santé en Afrique ;

RECONNAISSANT que l'un des devoirs fondamentaux des gouvernements est de protéger les citoyens contre l'insécurité en matière de santé, les risques et les situations d'urgence ; et **CONSIDÉRANT** l'importance du développement des capacités de base du RSI en matière de prévention, de préparation et de réponse aux épidémies de maladies, conformément au Règlement sanitaire international.

1. NOUS ENGAGEONS à :

- i) accélérer la mise en œuvre du RSI aux niveaux national, provincial et local, avec une feuille de route et des mécanismes de suivi clairement définis ;
- ii) mettre en place des mécanismes multisectoriels pour accélérer la mise en œuvre du RSI ;
- iii) mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des feuilles de route afin d'accélérer la mise en œuvre du RSI ;

2. DEMANDONS à la Commission, à l'OMS, au CDC-Afrique et aux autres parties prenantes de :

- i) fournir aux États membres l'appui technique nécessaire pour la mise en œuvre rapide du RSI ;
- ii) suivre la mise en œuvre du RSI dans le cadre de la collaboration entre l'OMS et la Commission sur la mise en place et l'opérationnalisation du CDC Afrique pour améliorer la sécurité sanitaire en Afrique, et d'en faire rapport ;
- iii) soumettre à la Conférence un rapport biennal sur la mise en œuvre du RSI.



**DÉCLARATION D'ALGER SUR LE THÈME « INVESTIR DANS L'EMPLOI
ET LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR TIRER PLEINEMENT PROFIT
DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE »**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement réunis à Addis-Abeba (Éthiopie), à l'occasion de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, les 3 et 4 juillet 2017 ;

Exprimant notre plus profonde gratitude à Son Excellence Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour avoir accueilli cet événement en raison de sa foi en la coopération africaine, de son engagement et de celui du Gouvernement algérien, depuis l'indépendance, en faveur de la prospérité du continent et de sa conviction que « la stabilité de l'Algérie est la stabilité de l'Afrique et sa prospérité est celle de l'Afrique » ;

Rappelant la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.601 (XXVI)] prise en janvier 2016, aux termes de laquelle, le thème de l'année 2017 « *investir dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer pleinement profit du dividende démographique* » a été adopté ;

Conscients que le dividende démographique n'est pas automatique et qu'un pays ne peut bénéficier des avantages qui en découlent que lorsque ledit pays dispose d'un pourcentage relativement important de la population en âge de travailler et qu'il peut investir efficacement dans la santé, l'autonomisation de la population active, l'éducation, la protection sociale et l'emploi par le biais de l'action publique et l'implication du secteur privé ;

Prenant note qu'environ 46 pour cent de l'augmentation de 1,3 milliard de la main-d'œuvre africaine pour la période 2015-2063 sera composée de jeunes âgés de 15 à 34 ans, et que cette population va connaître, en moyenne, une croissance de 12,1 millions par an ;

Préoccupés par le fait que les jeunes représentent plus de 60 % des chômeurs en Afrique, et **Conscients** de la nécessité de traiter des questions liées à ces taux élevés de chômage chez les jeunes et à l'inadéquation entre les exigences du marché du travail et les niveaux d'instruction en Afrique ;

Convaincus que les investissements consentis aujourd'hui dans la jeunesse, qui représente le plus grand atout de l'Afrique, vont déterminer la trajectoire de développement de l'Afrique au cours des 50 prochaines années et permettre au continent d'avoir les moyens d'édifier « l'Afrique que nous voulons », d'être un acteur et partenaire mondial fort, uni et influent tel que prévu dans l'Agenda 2063 ;

Prenant note avec satisfaction de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement, en janvier 2016, à Addis-Abeba (Éthiopie), du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des personnes âgées en Afrique ;

Prenant également note du rapport biennal sur les progrès réalisés dans le cadre de la campagne de sensibilisation menée par l'UA pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique et des résultats obtenus au niveau national, en matière de lutte contre le mariage des enfants au titre de ladite campagne;

Prenant note en outre, des efforts en cours au niveau de la CUA, de la CEA, de la BAD et de l'OIT, visant à élaborer le processus de création du Fonds pour l'emploi et la cohésion sociale;

Préoccupés par le fait que plus de cinq (5) ans après la fermeture de l'Institut africain de réadaptation (ARI), les anciens membres du personnel de l'Institut n'ont toujours pas bénéficié de leurs droits;

Considérant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier ses articles sur la sécurité humaine;

1. PRENONS L'ENGAGEMENT de :

- i) signer et ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des personnes âgées en Afrique afin de recueillir rapidement le Dividende démographique des contributions de cet important groupe de population;
- ii) soutenir l'élaboration d'une Convention des Nations unies relative aux droits des personnes âgées;
- iii) prendre les mesures appropriées pour l'élaboration des documents d'appropriation nationaux et régionaux sur le programme prioritaire quinquennal pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif, mettre en place ou renforcer un mécanisme de suivi intersectoriel, désigner des personnes focales nationales au plus tard le 30 septembre 2017; et soumettre un premier rapport de suivi biennal national à la CUA en 2018;
- iv) intégrer la Feuille de route sur le Dividende démographique dans les cadres de politique nationaux sur l'emploi et l'entrepreneuriat, et faire rapport sur sa mise en œuvre en utilisant un mécanisme spécifique d'évaluation, de contrôle et de suivi;
- v) accroître les mesures nationales sur l'autonomisation des femmes sur le marché du travail africain conformément aux perspectives des droits de l'Homme, selon les cadres de politique de Ouaga + 10, les Chartes appropriées sur la Femme et l'Enfant de l'UA, l'Agenda 2030 de l'ONU et conformément aux conclusions de la 61^e Session du Comité des Nations unies sur la condition de la Femme tenue à New York en mars 2017, avec le soutien de la CUA, du NEPAD, de l'OIT, de la BAD, de l'UNO-FEMMES, de la CEA et d'autres partenaires;
- vi) continuer de collaborer avec l'Union africaine dans le cadre de la campagne visant à mettre fin au mariage des enfants et de coopérer avec les différentes parties prenantes aux niveaux communautaire,

national, régional et international dans le cadre de la lutte contre cette pratique néfaste ainsi que d'autres actes qui affectent les enfants ;

- vii) encourager et soutenir les CER et les États membres dans le cadre de la promotion de la libre circulation des personnes au sein des régions, et aider les États membres à participer efficacement aux négociations bilatérales et multilatérales avec les pays d'accueil de la main-d'œuvre, en vue de protéger les droits des citoyens africains travaillant à l'extérieur de leur pays d'origine; et saluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme conjoint UA-OIT-OIM-CEA sur la migration des travailleurs, tout en appelant à la création du Comité consultatif sur la migration des travailleurs.

2. DEMANDONS à la Commission de l'Union africaine de:

- i) entreprendre une étude en vue de recueillir les expériences des États membres et de produire un recueil des bonnes pratiques sur le partenariat public-privé (PPP); et aider les États membres à élaborer des projets PPP, notamment par des initiatives concrètes avec *Jobs for Africa Foundation* (Fondation pour l'Emploi en Afrique) dans le domaine de l'adéquation des compétences, de la transformation de l'agriculture, des TIC, de l'entrepreneuriat, du dialogue social, etc. ;
- ii) collaborer avec des partenaires tels que la CEA, la GIZ et l'OIT sur la promotion des prévisions de l'offre et de la demande de compétences, y compris l'élaboration d'un modèle que les États membres auront à utiliser et le renforcement des capacités dans les pays ;
- iii) travailler avec l'OIT, la FAO, la CEA, le PNUD et d'autres partenaires pour faciliter l'extension de la protection sociale et de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle et du secteur rural, tout en favorisant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, grâce à la mise en œuvre combinée de politiques et d'instruments pertinents de l'UA et de l'OIT;
- iv) coopérer avec le Secrétariat du CODEPA pour étendre la sécurité sociale et la protection sociale, le cas échéant, aux artisans et aux travailleurs de l'industrie artisanale, grâce à la mise en œuvre du SPIREWORK de l'UA; et intégrer l'industrie artisanale dans ses politiques de développement social et économique avec une structure spéciale ;
- v) développer la coopération technique entre les États membres, dans le cadre de la Plate-forme de coopération technique intra-africaine, et d'étendre la coopération Sud-Sud avec d'autres régions;
- vi) élaborer une position commune africaine sur « l'avenir du travail » en Afrique en collaboration avec l'OIT et diriger la coordination et l'harmonisation d'une Position commune africaine au sein du processus global de l'initiative sur l'avenir du travail;

- vii) achever le processus d'établissement du Fonds pour l'emploi et la cohésion sociale avec l'appui de la BAD, OIT et de la CEA et soumettre un cadre au CTS sur les finances, les affaires monétaires et la planification du développement pour examen;
- viii) examiner la mise en œuvre de l'Initiative conjointe CUA/BAD/OIT/CEA sur l'emploi des jeunes en vue de veiller à ce qu'elle soit conforme à la Feuille de route de l'UA sur le dividende démographique et d'y intégrer la nouvelle Stratégie de la BAD sur l'emploi des jeunes en Afrique.

3. **INVITONS** les dix-sept (17) États membres restants à payer 15 % des arriérés de leurs contributions à l'IRA, audités en 2017 afin de faciliter le paiement de leurs droits, au personnel de l'IRA;
4. **ADOPTONS** le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des personnes handicapées, pour soumission ultérieure au CTS sur la justice et les affaires juridiques et pour adoption par la Conférence de l'Union ;
5. **SALUONS** l'offre de la République de Guinée d'accueillir la 3^e session du CTS-DSTE en avril 2019.



RESOLUTION SUR LA CRISE DU GOLFE

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa préoccupation sur la crise entre les pays du Golfe et appelle toutes les parties à privilégier le dialogue et la recherche de solutions mutuellement acceptables ;
2. **EXPRIME** son soutien aux efforts de l'Etat du Kuwait traduits par la médiation de Son Altesse Cheikh Sabah Al Ahmed Al Jaber Al Sabah, Emir de l'Etat du Kuwait, visant à résoudre la crise ;
3. **APPELLE** les parties à s'abstenir de tout acte et/ou propos tendant à raviver la tension ou à créer des obstacles à ces efforts et initiatives de paix et de réconciliation ;
4. **EXPRIME** son ardent souhait de voir la région du Golfe, voisine demeurer une zone de paix, de stabilité, de prospérité et de développement, au plus grand bien de ses peuples et de la paix dans cette partie du monde ;
5. **REITERE** sa ferme condamnation du terrorisme et de l'extrémisme violent sous toutes leurs formes en Afrique, au Moyen-Orient et dans le monde et réaffirme sa volonté d'apporter toute sa coopération avec tous les pays concernés en vue de leur éradication ;
6. **REITERE** en outre son appel à tous les pays et organisations internationales en vue d'intensifier leurs efforts visant à assécher toutes les sources de financement du terrorisme et combattre ensemble l'extrémisme violent et la radicalisation.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2017-07-04

Decisions, Declarations and Resolution

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9035>

Downloaded from African Union Common Repository